ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le projet de mise en compatibilité du PLU du syndicat d'urbanisme de la région de Belleville et du PLU de la commune de Corcelles-en-Beaujolais, en vue de réaliser une canalisation de transport de gaz naturel entre Charentay et Corcelles-en-Beaujolais

Département du RHÔNE

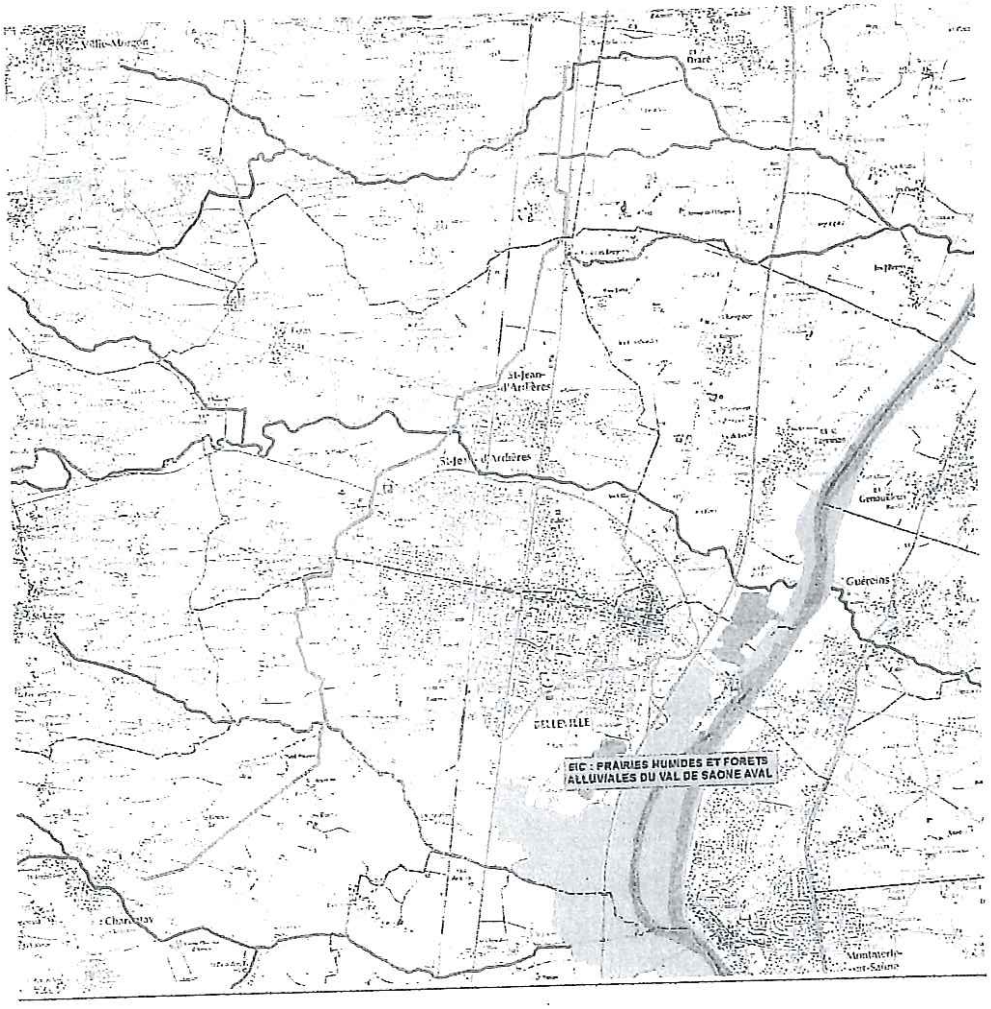

Rapport du Commissaire Enquêteur

André MOINGEON

GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

L'exploitant, **GRTgaz** a déposé le dossier de cette enquête publique le 31août 2015. L'entreprise est détenue à 75% par le groupe GDF SUEZ et à 25% par la Société d'Infrastructures Gazières (SIG), consortium public composé de CNP Assurances, de CDC Infrastructures et de la Caisse des Dépôts et Consignations

Son siège social est situé : Immeuble Bora 6 rue Raoul Nordling à 92 277 Bois Colombes Cedex.

GRTgaz construit, entretient et développe 85% du réseau de transport de gaz naturel à haute pression sur le territoire national afin de livrer ce gaz naturel que ses clients lui confie pour satisfaire les besoins des consommateurs.

Investi de missions de service public GRTgaz assure le bon fonctionnement du système gazier dont dépend l'alimentation des consommateurs de gaz naturel et veille à son équilibre général .

EXPOSE:

Les nouveaux besoins de consommation de la distribution de gaz naturel sur l'agglomération de Macon conduisent GRTgaz à étudier le renforcement de l'antenne de Macon Sud.
Le projet consiste à renforcer la canalisation existante par une nouvelle canalisation de diamètre 150 mm (DN150) alimentant Macon Sud depuis l'artère du Beaujolais « Vindecy-Ars » constituée de deux canalisations plus importantes de diametre de 400 mm (DN400).
Le raccordement Sud s'effectuera sur la commune de Charentay pour aboutir sur l'antenne Macon Sud à Corcelles-en-Beaujolais. Ces deux communes se situent dans le département du Rhône.

Cette canalisation permettra le transit de 5000 (n)m3/heure de gaz naturel sur une longueur de 10,6 km et traverse 4 communes du département du Rhône : Charentay, Belleville, Saint Jean d'Ardières et Corcelles-en-Beaujolais.L'investissement est estimé à 9 millions d'Euros pour une durée de chantier d'environ 18 mois.

Conformément à la réglementation, l'ouvrage projeté est en coefficient B sur l'intégralité du tracé. Il est conçu pour assurer le transport du gaz à une pression maximale de service de 67,7 bars et dimensionné pour garantir la sécurité des personnes et des biens, le respect de l'environnement et bon fonctionnement des ouvrages.
Les tubes choisis par GRTgaz seront à minima de la classe de prescription supérieure: coefficient de sécurité C (épaisseur spécifiée du tube 4,9 mm pour les conditions de service prévues). Le diamètre extérieur est de 168,3 mm y compris un enrobage en polyéthylène ou en polypropylène. Il sera protégé électriquement (protection cathodique)pour lutter contre les agressions corrosives.

Coupe du chantier d'enfouissement

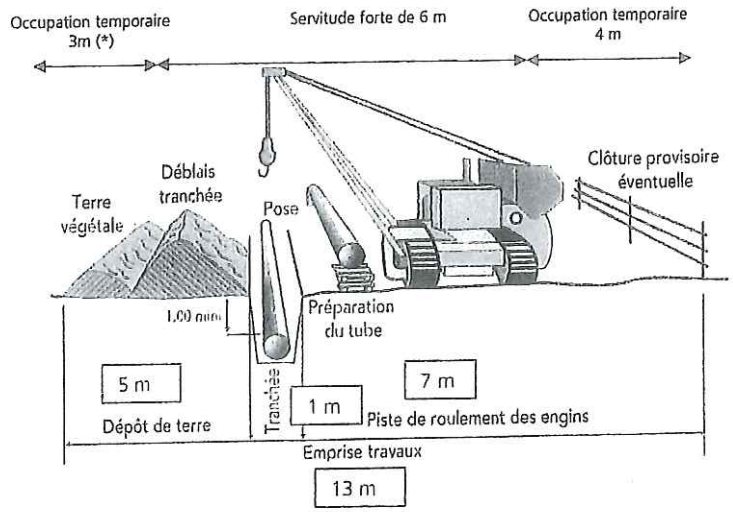

Ce chantier nécessite une piste de travail de 13m de large comme illustré sur le schéma ci-dessus. Cette piste permet le tri des terres, une zone de préparation des canalisations(soudage bout à bout et cintrage (si nécessaire) des tubes en longueur initiale de 6m et la circulation des engins de terrassement, d'acheminement et de pose des tubes.
Sur l'intégralité du tracé, un balisage de surface sera mis en œuvre après travaux, les tubes seront posés à une profondeur d'enfouissement de1m mesurée depuis la génératrice supérieure du tube. Un grillage avertisseur sera mis en place sauf pour les passages en sous-œuvre.En cas d'impossibilité technique avérée, les franchissements des voies de circulation seront sous gaine béton ou gaine acier.
Il demeurera après chantier une servitude forte de 6m centrée sur le tube enfoui. Les plages d'occupation temporaires pour travaux (largeurs cumulées 7m) seront restituées aux exploitants et/ou propriétaires ainsi qu'aux activités ou cultures existantes avant travaux

Les impacts d'une canalisation de transport de gaz naturel sur l'environnement sont réduits et se résument surtout aux impacts temporaires du chantier grâce à l'optimisation du tracé. Lorsque la canalisation est en place et la tranchée remblayée il ne reste en surface aucune trace de l'ouvrage hormis les postes de connexion, les bornes et les balises.
Du point de vue environnemental les travaux s'inscrivent dans un milieu sans enjeu faunistique ou floristique notable à l'exception de quelques zones localisées aux enjeux plus forts de par la présence possible d'espèces faunistiques protégées.Compte tenu des mesures d'accompagnement, d'évitement, de réduction et de compensation mis en place le projet n'apparaît pas de matière à nuire au maintient, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées à l'échelle locale.

Sur les communes de Saint Jean d'Ardières et de Corcelles en Beaujolais deux espaces boisés sont traversés respectivement sur une longueur de 60m (surface 360m2) et 25m (surface 150m2). Le déclassement de ces Espaces Boisés Classés de faible surface est demandé dans cette enquête.
Compte tenu de ses caractéristiques techniques (longueur sup à 2km, surface projetée au sol sup à 500m2), la mise en place et en service de cette canalisation fait l'objet de cette enquête et prendra en compte la demande de déclaration d'utilité publique faite par GRTgaz.
Une étude d'impact accompagnera ce projet
A l'occasion de cette enquête il sera instruit la mise en compatibilité du PLU de la SURB sur le territoire de la commune de Saint Jean d'Ardières et du PLU de la commune de Corcelles -en-Beaujolais.

REGLEMENTATION:

La réalisation d'une conduite de transport de gaz naturel entre Charentay et Corcelles -en-Beaujolais, pour le renforcement de l'antenne de Macon, en application des articles R.555-1à R555-22 du code de l'environnement articles créés par le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures et de produits chimiques, **est soumise à demande d'autorisation de construire et d'exploiter préfectorale. Cette demande est enregistrée sous le n° AP.BIS.0076**

En effet cette intallation, dont les caractéristiques techniques : la longueur est supérieure à 2km (10,6 km), le produit du diamètre extérieur 0,1598 m avant revêtement, par la longueur 10 600 m soit 1693,88 m2, est supérieur à 500 m2 de surface projetée au sol, et conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement (rubrique 31du tableau annexé à cet article) **doit faire l'objet d'une enquête publique et d'une étude d'impact.**

D'autre part la réalisation de cette canalisation necessitant l'établissement de servitudes GRTgaz sollicite la Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux de construction et d'exploitation de l'ouvrage cité, conformément aux dispositions des articles L.555-25, R555-30 à R555-34 du code de l'environnement

L'organisation de cette enquête relative à des opérations susceptibles d'affecter l'environnement est réglementée par:

- le Code de l'Environnement Livre I Titre II notamment les articles L.123-1 à L.123-19,
- le Code de l'environnement Livre I Titre II et notamment ses articles R.123-13 et suivants concernant l'organisation de l'enquête.
- l'Arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 de M le Préfet du département du Rhône ordonnant l'ouverture de la présente enquête.
- Le Code de l'Environnement Livre I Titre II articles 122-1 et suivants.

L'organisation de cette enquête répond aux exigences du chapitre du code de l'environnement correspondant à la transposition de la loi n° 83-630 dite « Bouchardeau » du 12/07/83.
Elle fait suite

- à la demande de GRTgaz du 31août 2015 demandant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet susvisé.
- au procès verbal du 19 novembre 2015 relative au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean- d'Ardières.
- au procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 19 novembre 2015 relative au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corcelles en Beaujolais.

L'Etude d'impact : Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier d'étude d'impact concernant l'autorisation sollicitée pour la réalisation d'une conduite de transport de gaz naturel entre Charentay et Corcelles en Beaujolais en vue du renforcement de l'antenne Macon Sud sur les communes de Charentay, Belleville, Saint-Jean-d'Ardières a fait l'objet de **l'avis P n° 2015-1985 n° 1002 du 31 août 2015 de la part de l'Autorité environnementale.**

Cet avis n'est ni favorable, ni défavorable, il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.
Cet avis est pris en compte par l'autorité compétente qui autorisera le pétitionnaire à réaliser le projet conformément à l'article L122-1 IV du code de l'environnement.

La justification du tracé repose sur le fait qu'il existe déjà un ouvrage en DN100. Poser une nouvelle canalisation a côté de l'existante, limite les servitudes d'utilité publique. GRTgaz a étudié la pose en parallèle mais le doublement n'est pas possible sur toute la longueur car elle traverse désormais la zone urbaine de Belleville et Saint Jean d'Ardières. Deux couloirs sont étudiés pour le contournement de cette zone un par l'Ouest, l'autre par l'Est.
Le couloir par l'Ouest qui a été choisi, présente l'avantage d'être celui qui a le moins d'impact quelle que soit la thématique **sous réserve de traiter avec attention la question viticole.**
Ce couloir a un impact assez faible sur l'environement naturel et ne concerne aucune zone naturelle d'intérêt patrimonial. Plus court touchant moins d'infrastructures linéaires il est économiquement avantageux. Il préserve par ailleurs l'urbanisme de Belleville et en particulier la Zac Lybertec et la Zac d'Orcel .
La concertation avec les élus, la profession agricole, Chambre d'Agriculture,Viticulteurs et Agriculteurs a permis de définir un tracé de principe préservant au mieux l'intérêt viticole. Dans cette concertation GRTgaz etait assisté d'un expert viticole. Des convention de passage sont en cours de signature amiable.
En parallèle compte tenu des enjeux environnementaux et surtout écologique un travail iteratif a permis de dessiner un tracé de moindre impact qui évite au maximum les stations d'espèces protégées et les connexions écologiques.Les impacts du projet sont évalués comme nuls à négligeables pour chacune des espèces protégées recensées et par consequent considérés comme acceptables. **Compte tenu des mesures d'évitement, de compensation et de réduction mis en place, ce projet n'apparaît pas de nature à nuire au maintient dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées.**
Néanmoins considérant que le projet aura des incidences sur des espèces protégées bien qu'évalués comme négligeables GRTgaz demande une dérogation pour destruction d'espèces animales (dossier CNPN) .Un dossier a été produit en ce sens.
Une étude très détaillée du PK0 au PK 10600 a permis de prendre en compte l'environement au sens large Dans la bande d'étude de 45m de part et d'autre du tracé seules la coopérative viticole de Bel Air et quelques habitations ou installations diffuses figurent dans cette bande.
L'objectif du projet a été d'éviter au maximum les enjeux liés à la securité des humains,les enjeux agricoles et les milieux naturels.
Deux espaces boisés de faibles surfaces devront être déclassés :
Sur la commune de Saint d'Ardières : la pose de la canalisation au niveau du franchissement de l'Ardières necessitera la réalisation d'une bande de servitude de 6m de largeur et pourrait engendrer l'abattage ou le dessouchage de produits forestiers de part et d'autre du ruisseau. L'usage de la technique en sous œuvre permet de préserver le boisement mais en cas de problème il faudra effectuer une pose traditionnelle nécessitant le creusement d'une tranchée d'ou la nécessité de prévoir le déclassement d'un espace boisé naturel d'une surface de 360 m2.

Idem pour la commune de Corcelles-en-Beaujolais pour le franchissement du Butrecot.
La surface de l'espace boisé naturel à déclasser est de 150m2.

Pour ces deux déclassements il faudra mettre en compatibilité les PLU respectifs.

Les principales mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts sont :

- Adaptation du calendrier des travaux au pratiques agricoles et vis à vis des enjeux de la faune(éviter les périodes de reproduction)
- Réduction des surfaces déboisées qui permet de réduire le risque de destruction d'espèces protégées.
- Passage en sous œuvre pour la traversée des cours d'eau sensibles et des ripisylves.
- Passage en surprofondeur dans l'emprise d'un futur bassin de rétention à Saint Jean d'Ardières
- Utilisation de bouchons argileux dans la tranchée pour éviter que la canalisation ait un effet drainant sur les zones humides.
- Respect des règles de l'art pour le croisement d'autres ouvrages souterrains
- Compensations financières pour les exploitants agricoles concernés.Un protocole national existe entre GRTgaz, les Chambres d'Agriculture et l'organisation syndicale FNSEA pour leur évaluation ;
- Indemmnisation des propriétaires pour les servitudes de passage.Il s'agit d'une servitude forte non aedifcandi et non sylvandi d'une largeur de 6m et d'une servitude faible de 13m pour execution des travaux ou maintenance de la canalisation.
- Suivi de chantier et assistance d'un expert agricole et d'un écologue.

GRTgaz a acquis à l'amiable des parcelles sur les communes de Charentay et Corcelles-en-Beaujolais pour y implanter les postes de sectionnement au départ et à l'arrivée de la future canalisation
Le coût des principales mesures prises en fazveur de l'environnement est évalué de manière synthétique à 460k€ (détail p19 pièce n°3)
Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, la prise en compte des enjeux environnementaux paraît satisfaisant pour l'Autorité environnementale.

L'étude de dangers définit des zones d'effets thermiques et dangereux pour les populations, les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH)
Elles sont définies par le Préfet en application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires introduites par le livre V titre V, chapitre V du code de l'environnement (art L 555-16 et R.555-30) et l'article 11 du 5 mars 2014 qui conduit à l'institution de servitudes d'utilité publique par voie d'arrêté préfectoral afin d'assurer la maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de matières dangereuses ou inflammables et des installations annexes qui leur sont associées.
Les sources de danger peuvent être classées en deux grandes familles :

- Les sources de danger survenant lors de la phase chantier qui sont des accidents typiques du secteur BTP (chute, écrasement, accident de la circulation…)
- Les sources de danger survenant au moment de la mise en service ou pendant l'exploitation de l'ouvrage et qui peuvent conduire à une fuite de gaz à l'atmosphère.

Elles peuvent être soit d'origine interne(corrosion, défaut de matériau ou de soudure) ou d'origine externe ce qui est le plus probable. Il s'agit d'agression par des engins de travaux public ou des glissements de terrain.

Le premier moyen de prévention des accidents est la conception à l'origine :

- Choix du matériau constitutif : GRTgaz a choisi la catégorie supérieure C (épaisseur du tube 4,9mm).La réglementation demandait un coefficient de sécurité minimal B compte tenu du passage de l'ouvrage dans une zone peu urbanisée. Ce coeff majorant permet d'anticiper une éventuelle augmentation de la densité de population.
- Choix du tracé et servitudes de passage,mode de construction et profondeur
- Protection contre la corrosion active (protection cathodique) et passive (double revêtement polyéthylène)
- Signalisation : bornes et balises.

La surveillance de l'activité à proximité est effectuée sous plusieurs formes : terrestre (à pied ou en voiture) et aérienne (en avion ou hélicoptère) par le secteur d'exploitation GRTgaz basé à Quincieux.

Le guide méthodologique GESIP définit les trois phénomènes représentatifs liés aux causes possibles d'accident à étudier dans le cadre d'une étude de dangers :

- La rupture complète correspondant à une agression par un engin puissant avec ouverture de la canalisation ou des phénomènes naturels (mouvements de terrain ou de rivière)
- La brèche moyenne jusqu'à un diamètre de 70mm correspondant à une agression par une dent d'engin de travaux publics avec perforation de la canalisation.
- La petite brèche jusqu'à un diamètre de 12mm correspondant à une agresssion par engins de travaux publics avec perforation limitée de la canalisation. Les causes peuvent être aussi de la corrosion, des fissures, des defauts de matériau etc…

GRTgaz retiendra la taille de 12 mm pour la petite brèche.
Par consequent, en première approche, le phénomène dangereux probable majorant retenu sur la canalisation enterrée est le phénomène dangereux de rupture franche suivi d'une inflammation immédiate.

Les principales hypothèses retenues (calcul effectués avec le logiciel PERSEE) sont :

- Inflammation immédiate du rejet de gaz
- Vitesse du vent retenue : 5m/s
- Pression maximale de service dans le tube au moment de la brèche.

Les distances d'effet correspondant aux phénomènes dangereux avec inflammation représentant ces trois types de dommages sont affichées dans le tableau de synthèse des critères d'effets redoutés ci-dessous.

❒ **Canalisation enterrée en tracé courant**

	Phénomènes dangereux d'accident sur la canalisation enterrée (DN 150 – PMS 67,7 bar)		
Conséquences	**Petite brèche** (0-12 mm) (rejet vertical)	**Brèche moyenne** (12-70 mm) (rejet vertical)	**Rupture** (rejet vertical)
Surpression à l'inflammation : Zone des dangers très graves pour la vie humaine délimitée par le seuil de 200 mbar Zone des dangers graves pour la vie humaine délimitée par le seuil de 140 mbar Zone des dangers significatifs pour la vie humaine, définie par le seuil de 50 mbar	seuils non atteints au niveau du sol	seuils non atteints au niveau du sol	seuils non atteints au niveau du sol
Rayonnement thermique (émittance variable) au niveau du sol :			
Zone des dangers très graves pour la vie humaine[1], délimitée par le seuil des effets létaux significatifs : 1800 $(kW/m^2)^{4/3}.s$	5 mètres*	13 mètres	20 mètres
Zone des dangers graves pour la vie humaine délimitée par le seuil des premiers effets létaux : 1000 $(kW/m^2)^{4/3}.s$	5 mètres*	25 mètres	30 mètres
Zone des dangers significatifs pour la vie humaine délimitée par le seuil des effets irréversibles : 600 $(kW/m^2)^{4/3}.s$	5 mètres*	35 mètres	45 mètres**

* Pour éviter les constructions trop proches des canalisations, la distance minimale à afficher est 5 m.

** Largeur de la bande d'étude.

Ces distances seront à retenir pour les servitudes d'utilité publique (SUP)

On remarque que la largeur de 45m est la largeur de la bande d'étude en limite de laquelle se trouvent quelques petites constructions et la cave coopérative viticole.
L'étude précise que la voie ferrée sera franchie par fonçage horizontal ainsi que les traversées de routes départementales et de la voie verte.

L'étude montre qu'aucun effet domino externe n'est à considérer.

Les postes situés aux extrémités du projet sont des installations simples traitées conformément aux dispositions du guide professionnel en vigueur.
Le tableau ci-dessous montre que ces postes ont un rayonnement faible en cas d'incident et quelque soit la zone de danger.

❒ **Installations annexes :**

	Phénomènes dangereux d'accident sur les gares de coupure à créer (DN 150 – PMS 67,7 bar)		
Conséquences	**Perforation limitée horizontale** (0-5 mm)	**Fuite localisée – rupture de piquage vertical** (DN 25)	**Petite brèche enterrée verticale** (12mm)
Surpression à l'inflammation : Zone des dangers très graves pour la vie humaine délimitée par le seuil de 200 mbar Zone des dangers graves pour la vie humaine délimitée par le seuil de 140 mbar Zone des dangers significatifs pour la vie humaine, définie par le seuil de 50 mbar	seuils non atteints au niveau du sol	seuils non atteints au niveau du sol	seuils non atteints au niveau du sol
Rayonnement thermique (émittance variable) au niveau du sol :			
Zone des dangers très graves pour la vie humaine[1], délimitée par le seuil des effets letaux significatifs : 1800 $(kW/m^2)^{4/3}.s$	6 mètres (***)	5 mètres	5 mètres
Zone des dangers graves pour la vie humaine délimitée par le seuil des premiers effets létaux : 1000 $(kW/m^2)^{4/3}.s$	6 mètres (***)	5 mètres	5 mètres
Zone des dangers significatifs pour la vie humaine[1] délimitée par le seuil des effets irreversibles : 600 $(kW/m^2)^{4/3}.s$	6 mètres (***)	5 mètres	5 mètres
Projection horizontale de la flamme :	6 mètres	5 mètres	-

(***) Il est à noter que pour ce type de rejet, l'inflammation est particulièrement difficile compte tenu de la forte vitesse dans le jet et la turbulence induite. En cas d'inflammation, les flammes seront donc très instables et conduiront difficilement à un panache enflammé susceptible d'avoir des conséquences durables sur l'environnement (y.c. des effets dominos). La dose est calculée à partir du rayonnement thermique. Pour les rejets horizontaux, la zone de la flamme est assimilée aux trois zones de danger. A l'extrémité de celle-ci le rayonnement émis est relativement faible et par conséquent sans danger pour les personnes.

Cette étude de dangers très complète et détaillée illustre bien que l'intallation prévue n'amènera pas de riques immédiats aux habitations et constructions existantes.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE:

Le 24 septembre 2015:

Appel téléphonique du greffe du Tribunal Administratif de Lyon

(M. Jean Paul DURET) me proposant une mission d'enquête publique ayant pour objet:

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le projet de mise en compatibilité du PLU du syndicat d'urbanisme de la région de Belleville et du PLU de la commune de Corcelles-en-Beaujolais en vue de réaliser une canalisation de transport de gaz naturel entre Charentay et Corcelles-en-Beaujolais.

Le 29 septembre 2015 :

Désignation pour cette enquête publique par M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon. Ref N°E15000211/69.

Le 30 septembre 2015 :

Réception à mon domicile de cette décision.

Le 02 octobre 2015 :

Envoi du document confirmant mon acceptation pour cette enquête.

Le 06 octobre 2015 :

Appel de M Candore responsable de l'enquête à la Préfecture du Rhône afin de prendre RV.

Le 10 novembre 2015 :

Rencontre de M Candore pour établir les modalités de l'enquête qui sont les suivantes :

Le rapport d'enquête devra être accompagné d'une conclusion distincte pour chacune des opérations suivantes :

l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de gaz naturel sollicitée par GRTgaz,

la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de construction de cet ouvrage en vue de l'établissement des servitudes y affairant,

la mise en compatibilité du PLU de la SURB pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières

la mise en compatibilité du PLU de la commune de Corcelles-en-Beaujolais.

Le siège de l'enquête sera à la mairie de Saint Jean d'Ardières. Elle se déroulera du 14/12/2015 au 22/01/2016 soit pendant 40 jours consécutifs en mairie de Saint Jean d'Ardières, Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Taponas et Dracé.

Les 7 permanences seront les suivantes :

- Mairie de Saint Jean d'Ardières le lundi 14/12/2015 de 9h00 à 11h00 et le vendredi 22/01/2016 de 14h00 à 16h00.
- Mairie de Corcelles-en-Beaujolais jeudi 17/12/2015 de 9h00 à 11h00.
- Mairie de Belleville lundi 21/12/2015 de 14h00 à 16h00.
- Mairie de Taponas jeudi 7/01/2016 de 9h00 à 11h00.
- Mairie de Charentay samedi 9/01/2016 de 9h00 à 11h00.
- Mairie de Dracé mardi 12/01/2016 de 15h00 à 17h00

J'effectue la signature des registres d'enquête et des dossiers.

Le 26 novembre 2015 je reçois à mon domicile un complément pour le dossier d'enquête.Parution de la publicité dans le journal : Le Progrès de Lyon (voir annexe)

Le 28 novembre 2015 Parution de la publicité dans le journal : Tout Lyon Annonces judiciaires et légales. (voir annexe)

Le 07 décembre 2015:
Rencontre avec le maître d'ouvrage GRTgaz représenté par :
Mme Valérie Slawek, Chef de Projet
Mr Pascal Letor, Directeur de projet
Mr Marc Jallamion chargé des procédures administratives

Le 14 décembre 2015 :
Parution de la publicité officielle dans le journal : Le Progrès (voir annexes)

Le 14 décembre 2015 à 09h00: arrivée à la mairie de Saint Jean d'Ardières. Début de l'enquête

Vérification de l'affichage officiel à l'extérieur devant la mairie.

Le registre de l'enquête publique est prêt et signé par Mr Serge Fessy, Maire de la commune. M le maire m'accueille et me présente le projet dans sa globalité et m'informe de la mise en compatibilité du PLU de sa commune. Il partage la nécessité de renforcer la conduite de gaz compte tenu de l'essor économique de la région. Il me précise que ses collègues élus interviendront pour des points précis du projet déjà évoqués avec GRTgaz et qui méritent d'être mentionnés dans l'enquête.

Je place à disposition du public le dossier technique dans lequel je classe les documents et signe les dernières mise à jour datant d'octobre 2015.

De 10h00 à 10h45: Visite de M Grizard Paul domicilié 709 chemin des crêtes 01390 Saint Jean de Thurignieux accompagné de son frère M Grizard Jean Luc domicilié 79 rue Marius Berliet 69008 Lyon. Leurs propriétés sont concernées par le tracé sur les parcelles AB170, 171 et 164. Ils s'interrogent sur le bien fondé du tracé et sur la nature des plantations possibles après les travaux et notamment la vigne. Ils me confient un plan détaillé des servitudes et un plan cadastral des parcelles.

Le 17décembre 2015à 9h00 : arrivée à Corcelles-en-Beaujolais. Vérification de l'affichage à l'extérieur et prise en compte du dossier

A 9h15 Visite de Mme Gaillard Noémie représentant la CCI du Beaujolais.

Elle fait remarquer telle que prévue, la canalisation induit une servitude Sup1 au niveau de la Zac d'Activités d'Orcelles. Pour prévenir d'une éventuelle évolution contraignante de la réglementation, la CCI demande la mise en place de protections mécaniques ou autres mesures compensatoires (surprofondeur) pour éviter un impact sur les deux lots concernés.Remise d'un plan explicatif.

Je rencontre également Mr Jean Paul Chemarin Maire de Corcelles-en-Beaujolais qui confirme cette démarche de la CCI.
A la clôture de l'enquête M Chemarin a écrit une remarque sur le registre confirmant la demande précédente.

Le 19/01/2016 Mr Nicolas Stachnick a déposé une note de la Communauté de Commune de Saône Beaujolais (CCSB) qui retrace toutes les réunions avec GRTgaz.

Nous reviendrons sur cette note dans le paragraphe: analyse des observations..

Le 19 décembre 2015
Parution de la publicité officielle dans le journal : Tout Lyon Annonces judiciaires et légales (voir annexes)

Le 21 décembre 2015 à14h00 : arrivée à Belleville. Vérification de l'affichage à l'extérieur et prise en compte du dossier. Le secrétariat de la mairie me signale que l'information d'enquête est visible sur les afficheurs lumineux dans la ville ainsi que sur le site internet.

Rencontre avec Mr Nicolas Stachnick, responsable du développement économique de la CCSB. Nous mettons en ordre le dossier et ses différentes mises à jour.

Entretien avec M Tonini Henri adjoint délégué à l'urbanisme à la commune de Belleville. Il me signale qu'au lieu dit Bois Banchet, le tracé de la conduite projetée est proche d'une habitation. La servitude IRE (effet irréversible) empiète sur la contruction. Il conviendrait d'installer sur la tuyauterie une protection mécanique qui va atténuer les effets inventoriés. En cas de mutation, cela éviterait une dépréciation du bien immobilier. La propriétaire est actuellement Mme Fabienne Julien.

Le 07 janvier 2016 à 9h00 : arrivée à Taponas. Vérification du dossier et de l'affichage.

Rencontre avec M.le Maire M Daniel Fayard. La commune de Taponas n'est pas concernée par ce projet sur son territoire mais elle est consultée car située à moins de 500m du tracé projeté. Il est favorable à cet ouvrage necessaire à l'approvisionnement en gaz naturel d'une partie du territoire national.

Aucune visite pendant cette permanence.

Le samedi 09 janvier 2016 à 9h00 : arrivée à Charentay . Vérification de l'affichage qui se trouve vers le monument aux morts. Vérification de la composition du dossier technique.

De 09h00 à 11h00 aucune visite.

Le 12 janvier 2016 à 15h00: arrivée à Dracé.

Vérification de l'affichage officiel à l'extérieur de la mairie et de la composition du dossier technique.Cette commune n'est pas concernée par ce projet sur son territoire mais elle est située à moins de 500m du tracé projeté. A ce titre elle est consultée.

De 15h00 à 17h00 aucune visite.

Le 22 janvier 2016 à 14h00: arrivée à Saint Jean d'Ardières. Dernière permanence et fin d'enquête.

Vérification de l'affichage officiel à l'extérieur de la mairie et de la composition du dossier technique.

Visite de Mr Ollinet domicilié 66 route de Chassagne à Saint Jean d'Ardières.

Le tracé projeté emprunte la parcelle 657 (ex565) dont il est propriétaire.La conduite est prévue en sa partie médiane. Il souhaiterait que le tracé se rapproche de la limite sud de la parcelle afin de ramener la servitude en limite de cette parcelle. Ceci afin de ne pas gêner un éventuel partage pour faire des constructions s'il devenait constructible.

Actuellement ce terrain est classé en zone Agricole au PLU. Il joint un plan en couleur (voir en annexe document n°3).

Vers 13h45 sollicitation par e-mail en mairie de Saint Jean d'Ardières de la part de Mr Sébastien Juillard, fils des propriétaires Mr Jean Baptiste et Mme Suzanne Juillard (documents 4et5).

Ils ne peuvent pas se déplacer; possédant les parcelles ZB0005 et ZB0162 sur la commune de Saint Jean d'Ardières, ils s'opposent au passage de la canalisation qui traverse leurs terrains de part en part et les rendra inexploitables ! Il souhaite un autre tracé moins contraignant (voir plan document n°6) envoyé en mairie à 15h50.

A 16h03 il m'envoie sur ma messagerie personnelle un autre tracé qu'il qualifie « d'idéal » Je le découvrirai au retour à mon domicile (dessin n°7).

A 16h00, je clôture l'enquête et emporte le dossier technique ainsi que le registre que j'ai pris soin de clôturer et sur lequel figure deux visites, un contact e-mail et téléphonique et 7 documents annexés.

A 16h45, je clôture le registre de Belleville sur lequel il y a trois visites et deux documents annexés.

A 17h30, je clôture le registre de Charentay sur lequel il n'y a aucune visite..

Le 26 janvier 2016 à 16h30 dans les locaux de GRTgaz situés 107 Bd Vivier Merle 69003 Lyon , je remets à Mme Valérie Slawek chef de Projet pour ce dossier, un procès verbal de synthèse que je lui commente ainsi qu'a Mr Marc Jallamion et Mr Pascal Letor présents à cette réunion.(voir copie en annexe).

Dans ce procès verbal ne figure pas les remarques de Mr Jean Paul Chemarin, Maire de Corcelles-en-Beaujolais. En effet à la clôture de l'enquête le 22/01 je n'ai pu accéder à la mairie de Corcelles car elle était fermée (en dehors des heures d'ouverture) Le registre est arrivé à mon domicile le 28/01 par lettre recommandée. J'ai déposé le PV le 26 chez GRTgaz avant cette réception. Je m'étais assuré par tél du contenu du registre le 25/01 avant la rédaction du PV. La remarque de Mr Chemarin accompagnée de deux documents (AetB joints en annexe) est bien prise en compte puisqu'elle concerne la Zac d'Orcel et a été exprimée plusieurs fois par d'autres élus. Elle démontre le souci des élus et de la CCI de protéger cette Zac des servitudes.

Le 28 janvier 2016 : réception à mon domicile par lettre recommandée du registre déposé en mairie de Corcelles-en-Beaujolais sur lequel il y a deux visites et deux documents annexés.Il a été cloturé le 22/01/2016 à 16h00 par Mr le Maire.

Le 02 février 2016 à 10h30, je reçois à mon domicile par messagerie e-mail la réponse de Mme Valérie Slavwek à ce procès verbal de synthèse.(voir copie en annexe).Il repond point par point aux interrogations mentionnées dans le rapport de synthèse.

Le 04 février 2016 : réception à mon domicile du registre de la commune de Taponas cloturé par Mr le Maire sur lequel il n'y a aucune visite ou remarque

Le 06 février 2016 : réception à mon domicile du registre de la commune de Dracé sur lequel il n'y a aucune visite ou remarque. Je clôture ce registre

Je n'ai reçu aucun courrier postal à mon domicile au cours de cette enquête

Le PV de synthése et la réponse du maître d'ouvrage seront évoqués dans le chapitre : Analyse des observations et appréciationsdu commissaire enquêteur.

Un huissier de justice a vérifier l'affichage règlementaire avant, pendant et à la fin de l'enquête.

LE DOSSIER D'ENQUETE

Ce dossier porte le titre :

GRTgaz Demande d'autorisation préfectorale de Transport de Gaz N° AP.BIS.0076
Canalisation Charentay(69)-Corcelles-en-Beaujolais(69) pour le renforcement de l'antenne de Macon Sud

Ce *dossier d'enquête très volumineux* a été rédigé par GRTgaz Direction des projets Département Rhône Méditerranée Pôle Territorial Adresse : 33 Rue Pétrequin 69 413 Lyon Cedex et déposé par GRTgaz représenté par Mr Castellani Michel Direction des Opérations Responsable du pôle d'Eploitation Rhône Méditerranée par délégation de Mr Thierry Trouve Directeur Général de GRTgaz.

Le dossier technique a été mis à disposition du public aux heures d'ouverture habituelles des mairies de Charentay, Belleville, Saint Jean d'Ardières, Corcelles-en-Beaujolais, Dracé et Taponas (sauf jours fériés).

Il est composé de 11 pièces et d'annexes conformément aux articles R555-8-1°à 9°; R555-9-1°à 4°; R123-8-1°à 5°; R214et suivant du code de l'environnement ; L123-16 du code de l'urbanisme et art R11-3 du code de l'Expropriation:

- Pièce n°1 : Identification du pétitionnaire.
- Pièce n°2 : Capacités économiques et financières du pétitionnaire.
-Pièce n°3 : Résumé non technique Ce document est assez complet il évoque la technique, les effets du projet sur l'environnement, les risques d'une telle installation. Il est accompagné de plans détaillés des travaux et des sites natura 2000 à proximité.

- Pièce n°4 : Rapport sur les caractéristiques techniques et économiques du transport de gaz prévu ainsi que sur le fonctionnement des réseaux raccordés. Ce chapitre traite de l'élaboration du projet avec les études technico-économiques comparatives entre deux couloirs Ouest et Est et de chaque point particulier détaillé du tracé avec la justification des choix.
- Pièce n°5 : Carte générale du tracé au 1/25 000ième et des emprunts du domaine public. Plans de franchissement d'obstacles ainsi que des fiches type du (CPTG) Cahier des Prescriptions Techniques Générales pour la construction des canalisations de transport de gaz.

- Pièce n°6 **Etude d'impact :** élaborée par GRTgaz et Artelia Eau&Environnement. Un dossier très complet et détaillé qui analyse tous les aspects de l'Environnement au sens large faune,flore,milieux naturels, infrastructure existantes, cours d'eau, les humains et leur cadre de vie (habitat, écoles, ERP, patrimoine, paysage etc…) Un résumé non technique accompagne cette étude.

Cette étude est analysée dans un chapitre précédent : Réglementation

-Pièce n°7 **Etude de Dangers** :Partie 1 Etude de dangers d'un ouvrage de transport de gaz naturel Partie Générique. Partie 2 Analyse de risques pour l'ouvrage « CanalisationCharentay(69)- Corcelles-en-Beaujolais (69) pour le renforcement de l'Antenne Macon Sud » Carte des bandes d'effets et un additif au document spécifique concernant le Secteur de la Zac d'Orcel.

Cette étude est analysée dans un chapitre précédent : Règlementation

- Pièce n°8 : Annexe foncière sur les servitudes et acquisitions du maître d'ouvrage. Rappel des servitudes d'utilité publiques qu'il se prpose d'établir avec, par convention avec les propriétaires pour la construction et l'exploitation de la canalisation.

- Pièce n°9 : Rappel des textes régissant l'enquête publique et insertion dans la procédure de cette enquête dans l'ensemble des procédures liées à l'autorisation.

- Pièce n°10 : Convention avec les tiers.

- Pièce n°11: Rapport de la consultation administrative Ce document rapporte toutes les consultation faites conformément aux articles R555-12 àR555-14 : les communes concernées de Belleville, Saint-Jean-d'Ardières, Corcelles-en-Beaujolais, la communauté de communes Saône-Beaujolais, la CCI Beaujolais, l'INAO, la SNCF, la DDT du Rhône et la Chambre d'Agriculture du Rhône.

Il est accompagné d'annexes:

- deux lettres d'accompagnement de dépose du dossier à la Préfecture du Rhône et à la DREAL Rhône Alpes.

- un dossier : mise en compatibilité du PLU du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville (SRUB) sur la commune de Saint Jean d'Ardières et le procès verbal de la réunion du 19/11/2015 pour cette mise en compatibilité. Ce dossier comporte des plans de zonage avant/après déclassement.

-un dossier : mise en compatibilité du PLU de la commune de Corcelles-en-Beaujolais et le procès verbal de la réunion du 19/11/2015 pour cette mise en compatibilité. Il comporte des plans de zonage avant/après déclassement.

- **l'avis de l'Autorité Environnementale** Avis Pn° 2015-1985 n° 1002 du 31/08/2015.

Rencontre avec GRTgaz et visite du site

Le 07 Décembre 2016 à 10h30

Rencontre de l'équipe dirigeante du projet de la société **GRTgaz:**

- M.Pascal Letort : Directeur du Projet.
- Mme Valérie Slavek: Chef du Projet.
- M.Marc Jallamion: Suivi des procédures.

Une présentation du projet est réalisée en salle de réunion.
L'augmentation de la consommation de gaz naturel (+20%) dans le secteur de Macon a conduit GRTgaz à réfléchir sur le renforcement d'une conduite déjà existante entre Charentay et Corcelles-en-Beaujolais. L'objectif est d'apporter 5000(n)m3/h de gaz naturel dans le sud de Macon

Le projet est la mise en place d'une conduite DN 150 avec un poste de raccordement à chaque extrémité. Elle est en parallèle de la conduite existante DN 100 qui se trouve maintenant dans certains endroits en milieu urbain.
L'étude a consisté à envisager deux scénarios de contournement de Belleville et Saint Jean d'Ardières soit par l'Est ou par l'Ouest. A l'est le secteur est déjà occupé par la Zac Libertech l'autoroute A6 et la Saône est très proche. Le choix s'est porté sur l'Ouest en passant dans des espaces cultivés tout en respectant les contraintes environnementales.
L'opération est illustrée par une bande desssinée en 15 points caractéristiques. Cette illustration est présente dans la note « résumé non technique »

A la fin des travaux avant la mise en service en gaz est prévue une épreuve hydraulique pour s'assurer de l'étanchéité de l'ouvrage.

Nous évoquons les négociations effectuées avec les propriétaires et les exploitants agricoles en particulier les viticulteurs qui ont eu lieu en amont. Le maître d'ouvrage a été accompagné dans ses démarches par un expert viticole : M Rivier. A ce jour toutes les conventions de passages sont accordées et négociées. Le planning des travaux s'intégrera dans les cycles des différentes cultures afin de ne pas perturber les récoltes, les plantations et les traitements. Une réunion a eu lieu en janvier pour affiner les plannings avec les viticulteurs.

Le mercredi 9 décembre 2015 visite sur le terrain avec Mme Vania Goncalves (en voiture) sur tout le tracé du projet. Arrêt à chaque point singulier de croisement (passage en sous œuvre) voirie, voies Sncf, ruisseaux, Zac d'Orcel, aire des gens du voyage, coopérative agricole, point de départ et d'arrivée. Vérification de l'affichage sur place a chaque croisement avec le domaine public.

ANALYSE DES OBSERVATIONS ET APPRECIATIONS
du commissaire enquêteur

Au cours des 7 permanences tenues dans les mairies de Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Belleville, Saint Jean d'Ardières, Dracé et Taponas nous avons enregistré 5 remarques ou demandes qui ont été communiquées au maître d'ouvrage dans un Procès Verbal de synthèse auquel il a répondu par messagerie e-mail :

3 remarques et questionnements sur le tracé émis par des propriétaires privés. Des réponses sont apportées par le maître d'ouvrage (voir copie des éléments déposés)

Sur la commune de Belleville le tracè emprunte 3 parcelles de vignoble appartenant à **MM Paul et Jean Luc Grizard** (doc 1et 2) qui veulent savoir quel type de culture on peut pratiquer après les travaux dans les zones de servitude faibles et fortes. Pourquoi le tracé n'est pas plus à l'ouest ou il n'y a pas de culture ou pourquoi il n'est pas paralléle au chemin qui relie le pont du Ry à la cave coopérative ? Quel est le rayon de cintrage du tube ? Ils me signalent que la convention de passage a été signée par leur mère propriétaire également avec avis favorable de l'exploitant.

La réponse de GRTgaz précise qu'en zone servitudes fortes on peut cultiver la vigne et aucune plantation dépassant 2,70 m avec des racines à maximum 0,80m de profondeur. En servitude faible toutes activités culturales sont autorisées.

Le tracé a été validé avec les exploitants, les élus, la chambre d'agriculture en limitant les emprises, sans couper les parcelles et en privilégiant les limites dans le sens du rang.

Le passage par la VC 404 n'a pas été retenu car il est en emplacement réservé pour l'élargissement de la route (SURB) et de plus GRTgaz ne souhaite pas utiliser les voiries car c'est un milieu propice aux agressions par les engins de TP qui réalisent des travaux pour les différents réseaux enfouis dans le domaine public.

Le rayon de cintrage du tube DN 150 est 20d (d étant le diamètre extérieur de la canalisation) soit environ 3,50 m

Sur la commune de Saint Jean d'Ardières le tracé emprunte la parcelle 657 appartenant à **M Philippe Ollinet** (doc 3) qui souhaiterait que le tracé se rapproche de la limite sud afin que ce terrain puisse être partagé s'il devenait constructible. Actuellement cette parcelle est classée en zone agricole.

GRTgaz envisage une traversée en sous œuvre (forage horizontal de 50m environ) de la RD 69 et de la RD119E situées en bordure de cette parcelle. Pour cela on doit effectuer des niches importantes de part et d'autre de la route. Ces niches doivent s'éloigner du bord de la route pour des raisons de sécurité et de stabilité des ouvrages existants. Il est difficile de déplacer notoirement l'ouvrage prévu qui par ailleurs chemine entre la mare et la limite de la rue St Exupéry en direction du passage de la ligne SNCF.

Sur la commune de Saint Jean d'Ardières, **Mr Julliard Jean Baptiste**(doc4,5,6,7) qui ne s'est pas déplacé, a envoyé un mail en mairie de cette commune a la fin de ma dernière permanence. Il conteste au nom de ses parents propriétaires, le tracé sur leurs parcelles 5 et 162. En effet ce tracé a été modifié pour éviter la Zac d'Orcel (voir schéma ci-dessous)

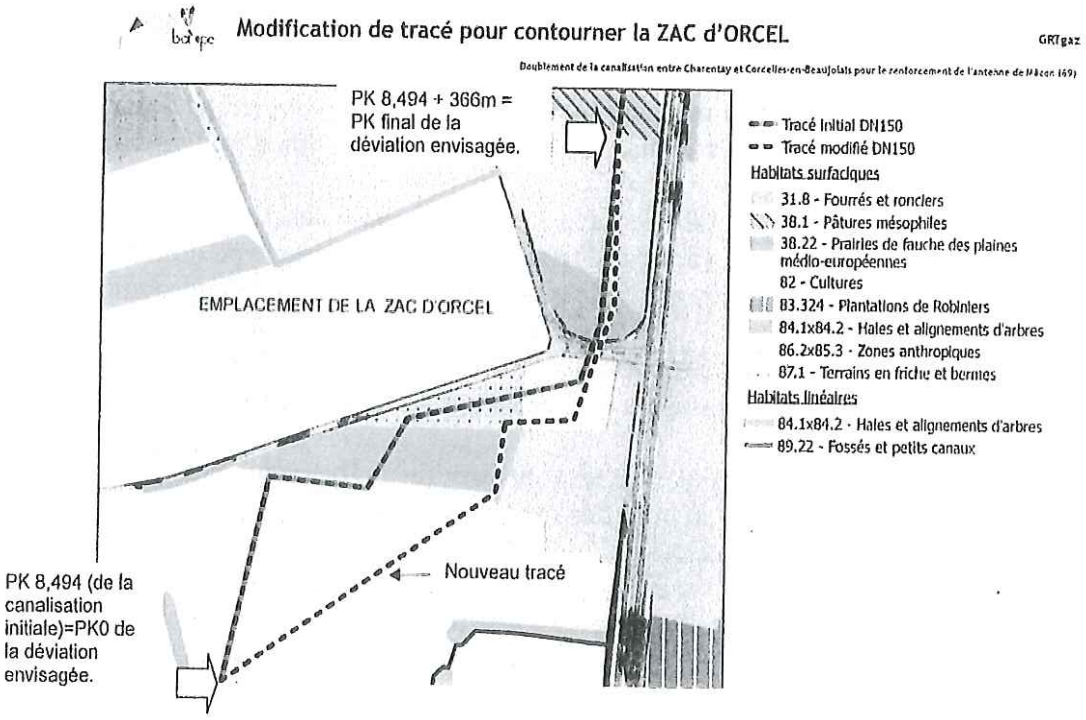

Le tracé initial est en rouge/noir et le tracé modifié en noir/blanc Dans sa proposition il rapproche le tracé de la limite de la Zac d'Orcel imposant à celle-ci des servitudes pénalisantes qui par ailleurs ont fait l'objet de demande de suppression par les collectivités locales et la CCI, d'ou la modification de tracé proposée. Ces parcelles sont déjà traversées à l'ouest par la conduite de DN100 et le tracé initial de la DN150 s'approchait de la Zac en créant des servitudes pour les parcelles commercialisables de cette Zac.

GRT gaz a dû modifier pour répondre aux aménageurs de cette Zac afin de réduire au maximum la servitude de Sup 1 placée à 45m de l'axe du tracé.

Le tracé « idéal » proposé par Mr Juilliard le situe contre la limite de la Zac, ce qui semble difficile à considérer au regard des exigences des collectivités pour cette Zone d'Activité .

2 remarques et questionnements émis par les élus et la chambre consulaire.
Les réponses sont apportées par le maître d'ouvrage (voir copie des éléments)

Mr Henri Tonini conseiller municipal délégué de la commune de Belleville, chargé de l'urbanisme et président du SURB (Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville) **signale qu'au lieu dit « Bois Banchet » la conduite projetée se trouve près de l'habitation de Mme Fabienne Julien** et qu'il y a lieu d'envisager une protection mécanique au droit de cette construction afin d'atténuer les effets inventoriés (voir document n°1 Belleville).

Mr Nicolas Stachnick (voir remarque suivante) a fait également cette remarque.
GRTgaz rappelle que dans l'étude de dangers la parcelle n° 17 n'est concernée que par la bande de danger (Sup1) et que les mesures compensatoires ne sont pas règlementairement necessaires.La limite de la zone (45m de l'axe) tangente la propriété.
La conduite à cet endroit traverse sous fourreau métallique le chemin communal VC404 à une profondeur supérieure à1,60m et sur une longueur de 34m.
GRTgaz, conformément au guide professionnel (GESIP 20008 01 EDD rev 2014) valorise cette profondeur d'enfouissement comme équivalent à une protection mécanique. De ce fait cette demande sera satisfaite

Dans les registres de Belleville et Corcelles-en-Beaujolais ont été déposés en dehors des permanences, deux documents et une remarque dans chaque registre.
A Belleville : le 18/01/2016 une demande de M Bernard Fialaire Président de la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour la mise en place de protection mécaniques dans le périmètre immédiat de la Zone d'Activité d'Orcel comme proposé par GRTgaz dans un courrier reçu le 24 novembre 2015.
Le 19/01/2016 une note de la communaute de commune CCSB rédigée et déposée par Mr Nicolas Stachnick qui relate les différentes réunions entre GRTgaz et les élus et les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans laquelle il s'engage :
- à prendre en charge intégralement les frais de mise en compatibilité des PLU de Corcelles-en-Beaujolais et du SURB.
- à prendre en compte le projet de bassin de rétention sur la commune de Saint Jean d'Ardières. GRTgaz indique de poser l'ouvrage en sous-profondeur(2,5 m sous le TN)
- à signaler qu'il n'y aura aucun impact sur le projet de collège à Saint Jean d'Ardières
- à prévoir la mise en place de dalles de protection mécanique au niveau de la Zac d'Orcel, si la CCSB, la CCI et la commune de Corcelles-en-Beaujolais désirent maintenir leur démarche lors de l'enquête publique.

Dans cette note suite à une réunion le 03/12/2015, Mr le Maire de Corcelles renouvelle la demande pour la Zac d'Orcel et Mr Tonini sa demande déjà formulée et explicitée dans le paragraphe précédent.

A Corcelles-en-Beaujolais, à la clôture du registre Mr le Maire Jean Pierre Chemarin rappelle sa demande pour la Zac d'Orcel en joignant la même note de la CCSB rédigée par Mr Nicolas Stachnick et déposée à Belleville le 19/01/2016 sans la remarque de Mr Tonini.
Avec cette note est joint un plan détaillé, élaboré par GRTgaz sur le contournement de la Zac d'Orcel avec les couloirs de servitude d'utilité publique.(voir docAetB en annexe)

La deuxiéme remarque émise par : **Mr Nicolas Stachnick** (doc1et 2)Belleville Responsable du développement économique au sein de CCSB Communauté de Communes Saône Beaujolais, par **Mme Noémie Gaillard** représentant la Chambre de Commerce du Beaujolais, par **Mr Bernard Fialaire** Président de la CCSB et Maire de Belleville, par **Mr Jean Paul Chemarin** (docAetB) Maire de Corcelles-en-Beaujolais, **concerne la Zac d'Orcel** (évoquée précedemment avec Mr Julliard) et la mise en place de protections mécaniques au droit de cette Zac afin de ne pas pénaliser, avec des servitudes, la viabilisation des parcelles proches du tracé.

GRTgaz a modifié son tracé initial pour réduire au maximum la contrainte de Sup1 située à 45 m de l'axe. L'exercice est délicat car il faut aussi prendre en compte les maisons situées en bordure de la RD 306 et leur épargner ainsi qu'à la Zac les servitudes PEL et ELS. Cette proposition supprime à la Zac la servitude Sup1 par rapport aux implantations prévues dans le plan d'aménagement de cette Zac. Il est rappelé que la mise en place de mesures compensatoires ne s'applique qu'aux seuls ERP sup à 100 pers dans les ELS ou sup à 300 pers dans les PEL. Il est rappelé également que la maîtrise de l'urbanisme définit par l'article 29 de l'Arrêté de Sécurité prévue dans l'article R555-30 du code de l'environnement est engagé dés lors que l'emprise d'un projet touche les bandes de servitudes d'Utilité Publique.

A titre exceptionnel GRTgaz accédera à la demande officielle de la CCSB et de la CCI et des élus en mettant en place des dalles de protection mécanique sur 150 m environ dans le périmètre de la Zac d'Orcel.

L'affichage a été contrôlé pendant la période légale ou il devait avoir lieu, par un huissier de justice,

Fait à LAGNIEU le 17 fevrier 2016, le commissaire enquêteur

André MOINGEON

ANNEXES

- Décision du 29/09/2015 de désignation de Commissaire Enquêteur de M le Premier vice-président du Tribunal Administratif de Lyon .Dossier n° E15000211/69.

- Arrêté de M le Préfet du Rhône N° E2015 614 du 23 novembre 2015 prescrivant l'ouverture :

- d'une enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par GRTgaz pour la contruction et l'exploitation d'une canalisation de gaz naturel « Charentay/Corcelles-en-Beaujolais », pour le renforcement de l'antenne de Mâcon Sud, concernant les communes de Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais et Saint Jean d'Ardiéres, traversées par le projetet les communes de Taponas et Dracé situées hors du projet ;

- d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage en vue de l'établissement de servitudes y afférant et péalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint Jean d'Ardières et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais

- Lettre de mission de la Direction des Libertés Publiques et des Affaires décentralisées 2ième Bureau Urbanisme et Affaires domaniales en date du 23 novembre 2015.

- Procès Verbal de synthèse de l'enquête remis à Mme Valérie Slaweck le 26 janvier 2016

- Réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse en date du 02 févriert 2016.

- Les documents 1à 7 pour Saint Jean d'Ardières

- Les documents 1 et 2 pour Belleville

- Les documents A et B pour Corcelles-en-Beaujolais

- 5 Copies des parutions dans la presse .

Parution dans un quotidien: le Progrès, le 26 novembre 2015 et le13 decembre 2015
Parution dans un hebdomadaire : Tout Lyon Annonces Judicières et Légales de la semaine du 28 novembre au 4 decembre 2015 et semaine du 18 décembre au 25 décembre 2015.

L'enquête a eu lieu du 14 décembre 2015 au 22 janvier 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

29/09/2015

N° E15000211 /69

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 17/09/15, la lettre par laquelle le Préfet du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le projet de mise en compatibilité du PLU du syndicat d'urbanisme de la région de Belleville et du PLU de la commune de Corcelles-en-Beaujolais, en vue de réaliser une canalisation de transport de gaz naturel entre Charentay et Corcelles-en-Beaujolais ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André MOINGEON est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Thierry BRENOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La société GRTGAZ versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la Préfecture du Rhône, à Monsieur André MOINGEON, à Monsieur Thierry BRENOT, à la société GRTGAZ et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Lyon, le 29/09/2015

Le Premier vice-président,

Guillaume Mulsant

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées

2ème Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : David CANDORET
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

ARRETE PREFECTORAL

N° E 2015- 614 du 23 NOV. 2015 prescrivant l'ouverture :

- d'une enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par GRT gaz pour la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel « Charentay / Corcelles-en-Beaujolais », pour le renforcement de l'antenne de Mâcon sud, concernant les communes de Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais et Saint Jean d'Ardières, traversées par le projet, et les communes de Taponas et Dracé, situées hors tracé du projet ;

- d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage en vue de l'établissement des servitudes y afférant et préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2015 ;

Vu le courrier du 31 août 2015 de GRTgaz demandant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique, dans le cadre du projet susvisé ;

Vu la décision du président du tribunal administratif n° E 15000211/69 du 29 septembre 2015 désignant M. André MOINGEON, ingénieur EDF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. Thierry BRENOT, responsable de production, en qualité de commissaire enquêteur suppléant au titre des enquêtes publiques relatives au projet ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 19 novembre 2015 relative au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 19 novembre 2015 relative au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 31 août 2015 ;

Vu les pièces du dossier d'enquêtes produit par le maître d'ouvrage ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Arrête:

Article 1er : Il sera procédé conjointement :

- à une enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par GRT Gaz pour la construction et l'exploitation d'une canalisation de gaz naturel « Charentay / Corcelles-en-Beaujolais », pour le renforcement de l'antenne de Mâcon sud, d'une longueur totale d'environ 10,6 km, en diamètre extérieur réel de 168.3 mm (diamètre nominal DN 150), concernant les communes de Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais et Saint Jean d'Ardières, traversées par le projet, et les communes de Taponas et Dracé, situées hors tracé du projet ;

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage en vue de l'établissement des servitudes y afférant et préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais ;

dans les formes déterminées par le code de l'environnement, le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le code de l'urbanisme.

Article 2 – Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact, jointe au dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur l'étude d'impact relative au projet est consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le département du Rhône (rhone.gouv.fr), au lien suivant : rhone.gouv.fr/politiques-publiques/collectivites-territoriales/procedures/declarations-d-utilite-publique/avis-de-l-autorite-environnementale.

Cet avis est joint au dossier d'enquêtes.

Article 3 – Les enquêtes prévues à l'article 1er se dérouleront, pendant 40 jours consécutifs, du lundi 14 décembre 2015 au vendredi 22 janvier 2016 inclus, en mairies de Saint Jean d'Ardières (siège des enquêtes), Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Taponas et Dracé.

Pendant la durée des enquêtes, le dossier relatif à l'enquête préalable à l'autorisation sollicitée ainsi qu'à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais, sera déposé en mairies de Saint Jean d'Ardières (siège des enquêtes), Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Taponas et Dracé, où il restera à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Au dossier d'enquêtes déposé en mairies sera joint un registre d'enquêtes à feuillets non mobiles, relatif à l'enquête préalable à l'autorisation sollicitée, et à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais.

Des informations peuvent être demandées à M. Marc JALLAMION, société GRTgaz – Région Rhône Méditerranée – 33 rue Pétrequin – 69006 Lyon.

Article 4 – Pour ces enquêtes, ont été désignés, M. André MOINGEON, ingénieur EDF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Thierry BRENOT, responsable de production, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pour l'accomplissement de cette mission, M. André MOINGEON est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 5 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies de Saint Jean d'Ardières (siège des enquêtes), Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Taponas et Dracé, aux jours et heures suivants :

◦ à la mairie de Saint Jean d'Ardières - lundi 14 décembre 2015, de 9 h à 11 h - vendredi 22 janvier 2016 de 14 h à 16 h	◦ à la mairie de Taponas* jeudi 7 janvier 2016, de 9 h à 11 h
◦ à la mairie de Corcelles-en-Beaujolais jeudi 17 décembre 2015, de 9 h à 11 h	◦ à la mairie de Charentay samedi 9 janvier 2016, de 9 h à 11 h
◦ à la mairie de Belleville lundi 21 décembre 2015, de 14 h à 16 h	◦ à la mairie de Dracé* mardi 12 janvier 2016, de 15 h à 17 h

(*) communes situées hors tracé du projet.

Article 6 – Aux lieux, jours et heures fixés à l'article 3 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquêtes et formuler, sur le registre ouvert à cet effet en mairies, des observations concernant l'autorisation sollicitée, l'utilité publique de l'opération, ou la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais. Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur pendant toute la durée des enquêtes, à la mairie de Saint Jean d'Ardières, siège des enquêtes.

Article 7 – Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement des enquêtes préalables à l'autorisation sollicitée, à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais, et examinera les observations recueillies.

Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, à l'autorisation sollicitée, à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquêtes déposé au siège des enquêtes, accompagné de l'ensemble des registres et pièces annexées avec le rapport et ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture des enquêtes. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif.

Article 8 – Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Saint Jean d'Ardières, Taponas et Dracé, et à la préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées – 2e bureau - urbanisme et affaires domaniales), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes.

Article 9 – Au terme de chaque enquête, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais.

Article 10 – Quinze jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute leur durée, les maires des communes concernées publient dans leur commune, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, un avis au public en caractères apparents faisant connaître l'ouverture et les modalités des enquêtes publiques.

L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire, à l'issue des enquêtes publiques, et le certificat est transmis sans délai au préfet.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet, tout le long du linéaire.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2 sur fond jaune).

L'avis au public sera inséré par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début des enquêtes publiques et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Rhône, en caractères apparents et aux frais du maître d'ouvrage.

L'avis d'ouverture des enquêtes est publié sur le site Internet des services l'Etat dans le département du Rhône (www.rhone.gouv.fr).

Article 11 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, les maires des communes de Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Saint Jean d'Ardières, Taponas et Dracé, le commissaire-enquêteur et le directeur de GRT Gaz Région Rhône Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23 NOV. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Denis BRUEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
2ème Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : David CANDORET
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr

Lyon, le 23 NOV. 2015

Monsieur,

Vous avez accepté de prendre en charge les enquêtes publiques préalables :

- d'une part, à l'autorisation sollicitée par la société GRT gaz pour la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel « Charentay / Corcelles-en-Beaujolais », pour le renforcement de l'antenne de Mâcon sud, concernant les communes de Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais et Saint Jean d'Ardières, traversées par le projet, et les communes de Taponas et Dracé, situées hors tracé du projet ;

- d'autre part, à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage en vue de l'établissement des servitudes y afférant, et préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais.

Vous trouverez, ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes. L'ensemble du dossier d'enquêtes vous a été remis lors de votre entrevue avec mes services le 10 novembre 2015.

Ces enquêtes se dérouleront, pendant 40 jours consécutifs, du lundi 14 décembre 2015 au vendredi 22 janvier 2016 inclus.

En votre qualité de commissaire enquêteur, il vous appartient d'accomplir les formalités suivantes :

Avant l'ouverture des enquêtes

Coter et parapher les registres d'enquêtes.

En cours d'enquêtes

Vous tenir à la disposition du public en mairies aux jours et heures suivants :

• à la mairie de Saint Jean d'Ardières - lundi 14 décembre 2015, de 9 h à 11 h - vendredi 22 janvier 2016 de 14 h à 16 h	• à la mairie de Taponas jeudi 7 janvier 2016, de 9 h à 11 h
• à la mairie de Corcelles-en-Beaujolais jeudi 17 décembre 2015, de 9 h à 11 h	• à la mairie de Charentay samedi 9 janvier 2016, de 9 h à 11 h
• à la mairie de Belleville lundi 21 décembre 2015, de 14 h à 16 h	• à la mairie de Dracé mardi 12 janvier 2016, de 15 h à 17 h

A la clôture des enquêtes

- Clôturer le registre d'enquêtes préalables à l'autorisation sollicitée, à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais ;

- rencontrer dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ;

- examiner les observations consignées ou annexées aux registres et entendre toute personne qu'il vous paraît utile de consulter ;

- établir le procès-verbal de l'opération.

Vous rédigerez un rapport sur le déroulement des enquêtes et procéderez à l'examen des observations recueillies et consignerez, dans un document séparé, vos conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables :

- à la déclaration d'utilité publique du projet ;

- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais ;

- et à l'autorisation sollicitée par la société GRTGaz.

Vous devez dans votre rapport :

- rappeler l'objet du projet et la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquêtes ;

- faire une synthèse des observations du public ;

- analyser les propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, celles du responsable du projet.

Votre analyse du projet sera personnelle et devra porter sur tous les aspects du dossier qui vous est soumis.

Par ailleurs, vous vous attacherez à exposer dans votre rapport les mobiles qui ont déterminé le sens de votre avis et, en particulier, les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Je vous remercie de me transmettre, dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, l'exemplaire du dossier d'enquêtes déposé en mairie de Saint Jean d'Ardières, siège des enquêtes, accompagné du registre et pièces annexées avec votre rapport et vos conclusions motivées, rapport et conclusions que vous devrez transmettre simultanément au président du tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Directrice des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées

Sarah GUILLON

Monsieur André MOINGEON
140 rue du Verger Brison
01150 Lagnieu

Le Commissaire Enquêteur
André MOINGEON
140 Rue du Verger Brison
01 150 LAGNIEU

Le 26 Janvier 2016

à M Le Directeur des pojets de la SA GRTgaz
Directions des projets
Département Rhône Méditerranée
Pôle Territorial
33 Rue Pétrequin
69 413 LYON Cedex

Objet : N° E 15000211/69
Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le projet de mise en compatibilité du PLU du syndicat d'urbanisme de la région de Belleville et du PLU de la commune de Corcelles-en-Beaujolais, en vue de réaliser une canalisation de transport de gaz naturel entre Charentay et Corcelles-en-Beaujolais (69)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

remis à Mme Valérie SLAWEK Chef de projets pour SA GRTgaz

Au cours de l'enquête publique citée en objet d'une durée de 40jours et qui s'est déroulée en mairie de Saint Jean d'Ardières, mairie de Corcelles-en-Beaujolais, mairie de Belleville, mairie de Charentay, mairie de Dracé et mairie de Taponas du 14 décembre 2015 au 22janvier 2016. J'ai reçu au cours de mes 7 permanences : 5 visites, 2 remarques écrites avec documents de synthèse et une sollicitation par tél et e-mail

Remarques et questionnements sur le tracé émis par des propriétaires privés:

Permanence de Saint Jean d'Ardières
MM Paul et Jean Luc Grizard :le tracé emprunte sur la commune de Belleville, les parcelles AB170, 171et 164 dont ils sont propriétaires. Ils veulent connaître les plantations possible sur ce tracé en partriculier la vigne dans les zones de servitude faibles et fortes.
Pourquoi le tracé n'est-il pas plus à l'ouest ou il n'y a pas de culture ?
Pourquoi le tracé n'est-il pas resté parallèle au chemin qui relie le pont du Ry au rond point de la cave coopérative ?
Quel est le rayon minimum de cintrage des tubes ?
Ci joint un croquis « document n°1 » et relevé cadastral « document n°2 »

M Philippe Ollinet : le tracé emprunte sur la commune de Saint Jean d'Ardières (ou il reside) la parcelle 657 (ex 565 avant division) . Il souhaiterait que le tracé se rapproche de la limite Sud en bordure de la propriété ceci afin de ne pas obérer un éventuel partage de cette parcelle qui actuellement est classée en zone Agricole et pourrait devenir constructible un jour ?
Ci joint un croquis « document n°3 »

M Julliard Jean Baptiste qui ne s'est pas déplacé et m'a envoyé un e-mail pendant ma permanence en mairie de Saint Jean d'Ardières. Il s'exprime au nom de ses parents propriétaires de deux parcelles n° 5 et 162 sur cette commune concernée par le tracé.

Le tracé est proche de la ZAC d'Orcel et précisement évite cette zone.Il demande un autre tracé qui ne traverse pas son terrain et propose une variante (document n°6).
Ci joints copie du mail du 22/01/2016 à13H44, plan cadastral, et prosition.

Remarques et questionnements sur le trace émis par les élus

Permanence de Belleville
M Henri Tonini conseiller municipal délégué à la commune de Belleville chargé de l'urbanisme et président du SURB Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville me signale au lieu dit « le Banchet » : la conduite projetée se trouve près d'une habitation.
Il souhaite que l'on installe une protection mécanique afin d'atténuer les effets inventoriés sur l'habitation de madame Fabienne Julien parcelle n°17 (document n° 1 Belleville).

M Bernard Fialaire Président de la Communauté de Communes Saône Beaujolais demande la mise place de protection mécanque dans le périmètre immédiat de la ZACd'Orcel comme évoqué avec GRTgaz.

M Nicolas Stachnick Responsable du développement économique et urbain de la CCSB Communauté de Communes Saône Beaujolais a déposé une note sur ce projet . Elle retrace les différents contacts avec GRTgaz et les problème liées à l'urbanisme existant par rapport au tracé. Il reste à concrétiser des protections par rapport à la ZAC d'Orcel et une habitation comme il est déjà demandé précédemment (document n°2 Belleville).

Remarques de la Chambre de Commerce du Beaujolais

Permanence de Corcelles en Beaujolais
Mme Noémie Gaillard représantant la Chambre de Commerce du Beaujolais est venue rappeler l'importance de la mise en place de protection sur la conduite au droit de la ZAC d'Orcel afin de ne pas pénaliser la viabilisation des parcelles proches du tracé

Les propriétaires privés souhaitent une justification du tracé empruntant leurs propriétés ou une variante qui pourra satisfaire leurs propositions. Il faudra préciser les cultures tolérées sur l'emprise de la conduite ainsi que le rayon de cintrage du tube.
Les élus souhaitent protéger la future ZAC d'Orcel et une habitation en installant des protections mécaniques sur le tube.

Vous voudrez bien dans les quinze jours qui suivent à partir du 26/01/2016, me fournir les éléments de réponse concernant ces interrogations.

Vous en souhaitant bonne réception, recevez mes meilleurs salutations.

Pour le maître d'ouvrage

Mme Valérie SLAWEK

Pris connaissance le : 26/01/2016

GRTgaz

Direction de l'Ingénierie
Agence Ingénierie Rhône Méditerranée
107 Boulevard Vivier Merle
69438 Lyon Cedex 03

Le commissaire enquêteur

André MOINGEON

GRTgaz
Direction des Projets
Département Rhône Méditerranée
Pôle territorial
33 rue Pétrequin
69413 Lyon Cedex 06

MEMOIRE EN REPONSE DE GRTgaz AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DU 26 JANVIER 2016 CONCERNANT LE PROJET de réalisation de la canalisation de transport de gaz naturel entre Charentay(69) et Corcelles en Beaujolais(69) pour le renforcement de l'antenne de MACON

Affaire :

Enquête publique sur la demande présentée par la société GRTgaz pour la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel « Charentay / Corcelles en Beaujolais » pour le renforcement de l'antenne de MACON SUD concernant les communes de Charentay, Belleville, St Jean d'Ardières et Corcelles en Beaujolais traversées par le projet, et les communes de Taponnas et Dracé dans le département du Rhône , situées hors tracé du projet ;

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage en vue de l'établissement des servitudes y afférant et préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville et de la commune de Corcelles en Beaujolais.

Enquête ouverte par :

Décision N° E15000211/69 en date du 29 septembre 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon ;

Arrêté inter-préfectoral n° E 2015-614 du 23 novembre 2015 de Monsieur le Préfet du département du Rhône.

Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête :

PREFECTURE DU RHÔNE : Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées.

Après avoir pris connaissance de procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur des observations rappelées ci-dessous...

voici ci-après les réponses de GRTgaz sur les

A - Remarques et questionnements sur le tracé émis par les propriétaires privés

N° Remarques et questionnements	Remarques et questionnements
1	MM Paul et Jean Luc Grizard : Le tracé emprunte sur la commune de Belleville, les parcelles AB170, 171 et 164 dont ils sont propriétaires. Ils veulent connaître les plantations possibles sur ce tracé en particulier la vigne dans les zones de servitudes faibles et fortes. Pourquoi le tracé n'est-il pas plus à l'ouest où il n'y a pas de culture ? Pourquoi le tracé n'est-il pas resté parallèle au chemin qui relie le pont de Ruy au rond point de la cave coopérative ? Quel est le rayon minimum de cintrage des tubes ?
2	Mr Philippe Ollinet : le tracé emprunte sur la commune de Saint Jean d'Ardières ou il réside la parcelle 657 (ex 565 avant indivision). Il souhaiterait que le tracé se rapproche de la limite sud en bordure de la propriété ceci afin de ne pas obérer un éventuel partage de cette parcelle qui actuellement est classée en zone agricole et pourrait devenir constructible un jour ?
3	Mr Julliard Jean Batiste qui ne s'est pas déplacé . Envoi d'un mail . Il s'exprime au nom de ses parents propriétaires de deux parcelles n°5 et 162 sur cette commune concernée par le tracé . Le tracé est proche de la ZAC d'Orcel et précisément évite cette zone. Il demande un autre tracé qui ne traverse pas son terrain et propose une variante (document n°6)

B - Remarques et questionnements sur le tracé émis par les élus et la Chambre de Commerce et du Beaujolais.

N° Remarques et questionnements	Remarques et questionnements
4	Mr Henri Tonini conseiller municipal délégué à la commune de Belleville chargé de l'Urbanisme et président du SURB Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville me signale au lieu dit « le Blanchet » : La conduite projetée se trouve près d'une habitation. Il souhaite que l'on installe une protection mécanique afin d'atténuer les effets inventoriés sur l'habitation de Madame Fabienne Julien parcelle n°17.
5	Mr Bernard Fialaire Président de la Communauté de Communes Saône Beaujolais demande la mise en place de protection mécanique dans le périmètre immédiat de la ZAC d'Orcel comme évoqué avec GRTgaz.
6	Mr Nicolas Stachnick Responsable du développement économique et urbain de la CCSB Communauté de Communes Saône Beaujolais a déposé une note sur ce projet. Elle retrace les différents contacts avec GRTgaz et les problèmes liées à l'urbanisme existant par rapport au tracé. Il reste à concrétiser des protections par rapport à la ZAC d'Orcel et une habitation comme il est déjà demandé précédemment (document n°2 Belleville)
7	Mme Noémie Gaillard représentant la chambre de Commerce du Beaujolais est venue rappeler l'importance de la mise en place de protection sur la conduite au droit de la ZAC d'Orcel afin de ne pas pénaliser la viabilisation des parcelles proches du tracé.

C- Réponses de GRTgaz

Avis sur le projet pour la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel « Charentay(69) –Corcelles en Beaujolais(69) »	
Réponses aux remarques et questionnements sur le tracé émis par le propriétaires privés	
Remarques et questionnements	Réponses GRTgaz
1: Quelles sont les plantations possibles sur ce tracé en particulier la vigne dans les zones de servitude faibles et fortes .	A l'intérieure de la bande de servitude forte (6m), la convention de servitude dispose pour l'essentiel que le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain mais s'engage cependant à ne procéder à aucune construction, aucune plantation d'arbres de plus de 2,7 mètres de hauteur, aucune modification du profil du terrain, à ne procéder à aucune façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur. Dans ce cadre la replantation des vignes est acceptée. Concernant la bande de servitude faible toutes les activités culturales sont autorisées (vignes y compris). Enfin pour information : La profondeur de pose de « 1 m » indiquée dans le dossier d'enquête publique (en particulier pièce 3 page 8 et pièce 4 page 6) est la profondeur réglementaire d'enfouissement minimal à garantir.
1 . suite Pourquoi le tracé n'est-il pas plus à l'ouest ou il n'y a pas de culture ?	Comme indiqué dans le dossier de l'enquête publique (pièce n°4 page 30 sur le choix du tracé). Une solution plus à l'ouest, aurait considérablement rallongée le projet pour contourner plus au nord le Lycée Agricole et les projets de collèges considérés comme des ERP. D'autre part, la zone est plus dense en terme d'habitations donc plus sensible en terme de sécurité des personnes. Enfin le tracé a été validé après concertation avec les différents acteurs (exploitants, chambre d'agriculture, Mairie.....) Ce tracé permet de préserver au mieux les vignobles en : - limitant au strict nécessaire les emprises sur les parcelles, - en ne coupant pas les parcelles « en travers » (c'est-à-dire en biais) - privilégiant les limites de parcelles et les emprises dans le sens du rang de plantation. en prenant en compte le cycle viticole pour la réalisation de nos travaux.
Pourquoi le tracé n'est-il pas resté parallèle au chemin qui relie le pont de Ruy au rond point de la cave coopérative ?	La solution qui consistait à emprunter la VC 404 ou rester en parallèle du chemin reliant le pont de Ruy au rond point de la cave coopérative n'a pas été retenu car cette zone est une zone réservée au titre du PLU du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville (voir plan de zonage zone (V12)) pour l'élargissement éventuel de la route. De plus GRTgaz évite tant que possible de poser une canalisation en domaine public, milieu le plus exposé aux agressions liées aux travaux de tiers et par conséquent aux accrochages accidentels, pour réduire le risque pour l'ouvrage lui-même et pour son environnement humain en particulier.
Quel est le rayon minimum de cintrage des tubes ?	Le rayon de cintrage des tubes est calculé pour permettre le passage de pistons de nettoyage et de contrôle à l'intérieur de la canalisation. Le rayon de courbure minimum est de 20d (d étant le diamètre extérieur de la canalisation)), soit 3,5 m environ.

2 : « le tracé emprunte sur la commune de Saint Jean d'Ardières ..la parcelle 657 (ex 565 avant indivision). Il souhaiterait que le tracé se rapproche de la limite sud en bordure de la propriété ceci afin de ne pas obérer un éventuel partage de cette parcelle qui actuellement est classée en zone agricole et pourrait devenir constructible un jour ? «	La parcelle 657 est en bordure de la route départementale 69 et de la route départementale 119 E, aussi GRTgaz envisage une traversée en sous œuvre (forage Horizontal de 50 m environ) nécessitant des niches importantes de part et d'autre de la route. Pour des raison de sécurité (stabilité de la route et risque routier) , les niches doivent s'éloigner du bord de la route au sud de la parcelle. D'autre part, le tracé chemine entre la mare située sur la parcelle et la limite de parcelle (côté Rue Saint Exupéry) en direction du passage de la ligne SNCF via la parcelle 490.
3 : Mr Julliard Jean Batiste qui ne s'est pas déplacé . Envoi d'un mail . Il s'exprime au nom de ses parents propriétaires de deux parcelles n°5 et 162 sur cette commune concernée par le tracé . Le tracé est proche de la ZAC d'Orcel et précisément évite cette zone. Il demande un autre tracé qui ne traverse pas son terrain et propose une variante (document n°6)	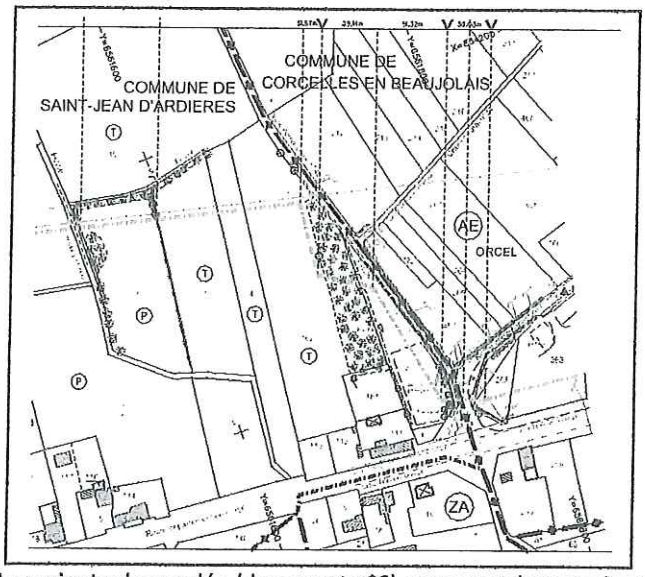 La variante demandée (document n°6) correspond approximativement au tracé ci-dessus qui avait été proposé par GRTgaz lors de la dépose du dossier administratif en juin 2015. A la demande de la CCI, de la Communauté de Communes Saône Beaujolais, du SURB du Syndicat d'Urbanisme de la Région du Belleville et de la mairie de Corcelles en Beaujolais, **GRTgaz a dû modifier le tracé** afin de réduire au maximum l'impact de la SUP 1 (Servitude d'Utilité Publique) sur la zone d'activité . (voir schéma ci-dessous). Il est important de préciser que la modification de tracé n'apporte pas de contraintes supplémentaires concernant la sécurité et l'environnement.

COMMUNE DE CORCELLES EN BEAUJOLAIS
ZAC D' ORCEL

PROJET GRTgaz SANS MESURE COMPENSATOIRE

ECHELLE : 1/2000

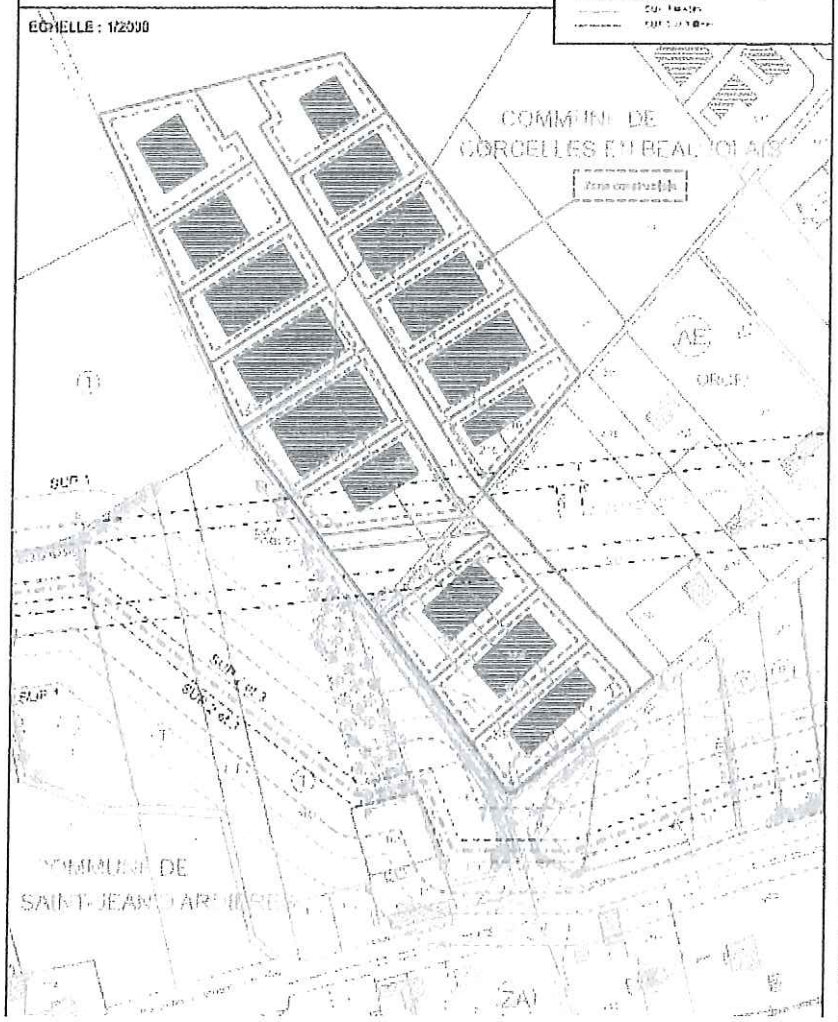

Réponses aux remarques et questionnements sur le tracé émis par les élus

4 et 6 . PARCELLE N°17

« ..le SURB Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville signale au lieu dit « le Blanchet » : La conduite projetée se trouve près d'une habitation. Il souhaite que l'on installe une protection mécanique afin d'atténuer les effets inventoriés sur l'habitation de Madame Fabienne Julien parcelle n°17.

La parcelle n°17 n'est impactée que par la Bande de Servitude d'Utilité Publique (SUP1) et l'étude de danger joint à l'enquête publique montre que les mesures compensatoires ne sont pas nécessaires réglementairement.

Néanmoins le SURB souhaite que GRTgaz mette en place une mesure compensatoire de type protection physique au droit de la maison de Madame Fabienne Julien parcelle n°17.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la mise en œuvre de l'arrêté en date du 5 mars 2014 modifié, dit "arrêté multi fluides", réglementant la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques s'appuie sur le guide GESIP 2008 01 EDD-rev 2014 (en application de l'article 5). qui fait référence en matière de la méthodologie de réalisation des études de dangers.

Or, ce Guide professionnel (GESIP 2008 01 EDD rev 2014) permet de valoriser les profondeurs d'enfouissement supérieures à 1,6 m comme équivalent à de la protection mécanique (disposition définie dans la liste des mesures compensatoires de type protection physique voir p.31/109 du guide).Dans la mesure où la profondeur d'enfouissement sera supérieure à 1,6 m sur une longueur de 34 m au droit de la maison en question, GRTgaz propose de la valoriser en tant que protection mécanique. En résumé, les dispositions constructives actuelles répondent positivement à la demande du SURB et ce d'autant plus que la canalisation sera sous fourreau métallique au franchissement de la VC404.

Schéma de principe :

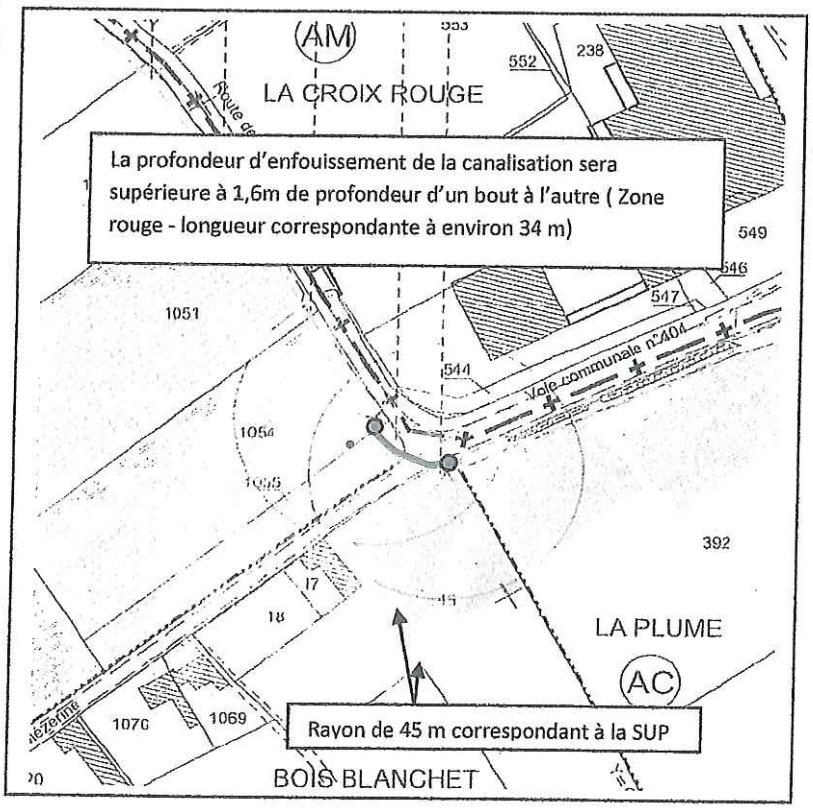

	Indépendamment du point précédent, Il est important d'indiquer que la SUP1 sera maintenue indépendamment de mesures compensatoires car elle constitue la base du processus de maîtrise de l'urbanisation.
5 et 6 La Communauté de Communes Saône Beaujolais demande la mise en place de protection mécanique dans le périmètre immédiat de la <u>ZAC d'Orcel</u> comme évoqué avec GRTgaz. 7. Mme Noémie Gaillard représentant la chambre de Commerce du Beaujolais est venue rappeler l'importance de la mise en place de protection sur la conduite au droit de la ZAC d'Orcel afin de ne pas pénaliser la viabilisation des parcelles proches du tracé.	Si GRTgaz avait bien pris note des observations faites par la CCI, la commune de Corcelles-en-Beaujolais et la CCSB sur l'adaptation du tracé de la canalisation suite à la réunion du 24 septembre 2015 et notamment l'impact résiduel de la SUP1 (Servitude d'Utilité Publique) sur la ZAC d'ORCEL, la demande de mise en œuvre de mesures compensatoires pour exempter la ZAC de la contrainte de SUP1 ne pourra pas être la solution répondant totalement à la préoccupation. Pour mémoire, GRTgaz a adapté le tracé afin de réduire au maximum l'impact de la SUP1 sur la Zone d'Activité d'ORCEL. L'adaptation du tracé en question devait naturellement tenir compte de la géographie des lieux et de leur développement futur. En particulier, le tracé devait tenir compte de la phase 2 de la ZAC et donc éviter de passer à l'ouest d'ORCEL. Il devait par ailleurs composer avec la présence des habitations situées en bordure de la RD306 (parcelles 111, 112 et 161 au nord de St Jean d'Ardières). Ce faisant, GRTgaz a proposé une adaptation optimisant la préservation des intérêts en jeu ce qui induit que : • la SUP1 épargne les implantations prévues dans le permis d'Aménagement de la ZAC datant de 2014, • les PEL et les ELS n'impactent plus la ZAC et n'impactent pas l'habitation située en façade de la RD306 sur la commune de Corcelles-en-Beaujolais. Malgré les dispositions prises, la CCSB et la CCI insistent pour que soient mises en œuvre des mesures compensatoires pour épargner la ZAC de toute contrainte et en particulier une dévalorisation foncière. Or, il est important de garder à l'esprit que : - La mise en place de mesures compensatoires au sens de l'article 5 de l'Arrêté de Sécurité du 5 mars 2014 induisant la prise en compte du phénomène dangereux réduit s'applique **aux seuls ERP supérieurs à 100 personnes dans les (ELS) ou supérieurs à 300 personnes dans les (PEL).** - Le processus de maîtrise de l'urbanisation défini à l'article 29 de l'Arrêté de Sécurité et en particulier l'analyse de compatibilité prévue dans l'article R-555-30 du code de l'environnement est engagé dés lors que l'emprise d'un projet tiers touche les bandes de servitudes d'utilité publique. En d'autres termes, la SUP1 sera maintenue indépendamment de mesures compensatoires qui pourraient être éventuellement envisagées car elle constitue la base du processus de maîtrise de l'urbanisation. <u>Néanmoins GRTgaz accèdera à titre exceptionnel à la demande officielle de la CCSB et de la CCI</u> en mettant en place des dalles de protection mécanique sur 150 mètres environ dans le périmètre immédiat de la ZAC voir Schéma ci-dessous .

Cette disposition exceptionnelle a pour seule vocation de faciliter le portage du projet sachant qu'elle est sans fondement réglementaire et qu'elle n'influe pas sur les implications réglementaires de la SUP1.

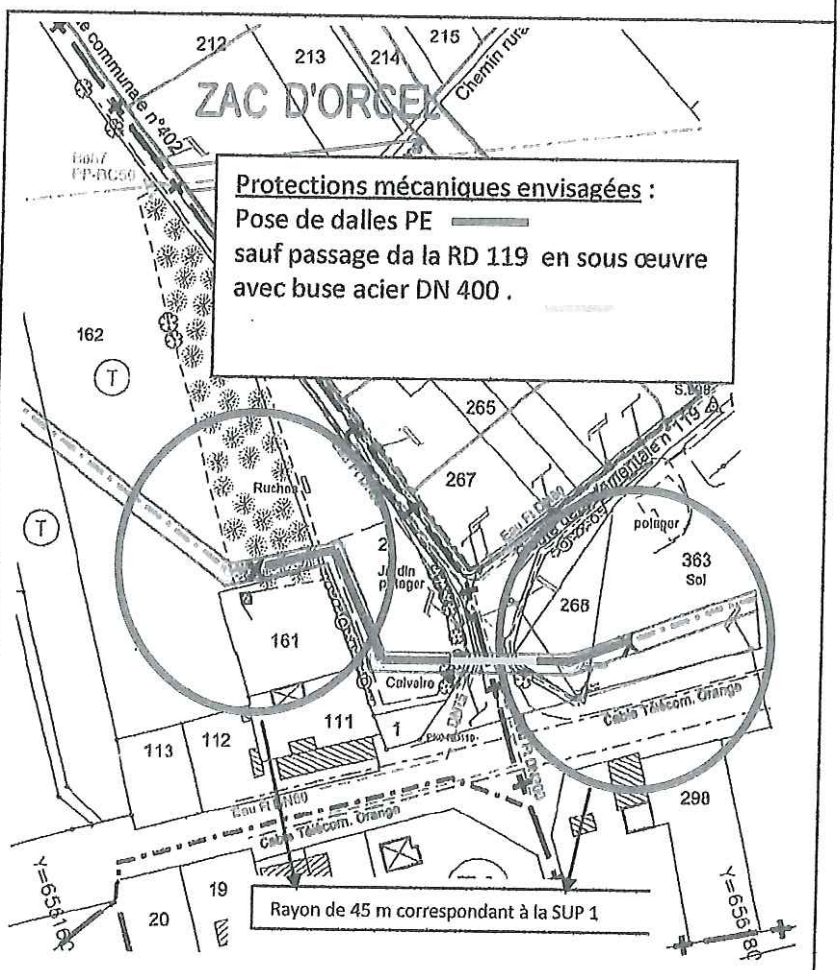

DOCUMENTS. N°1

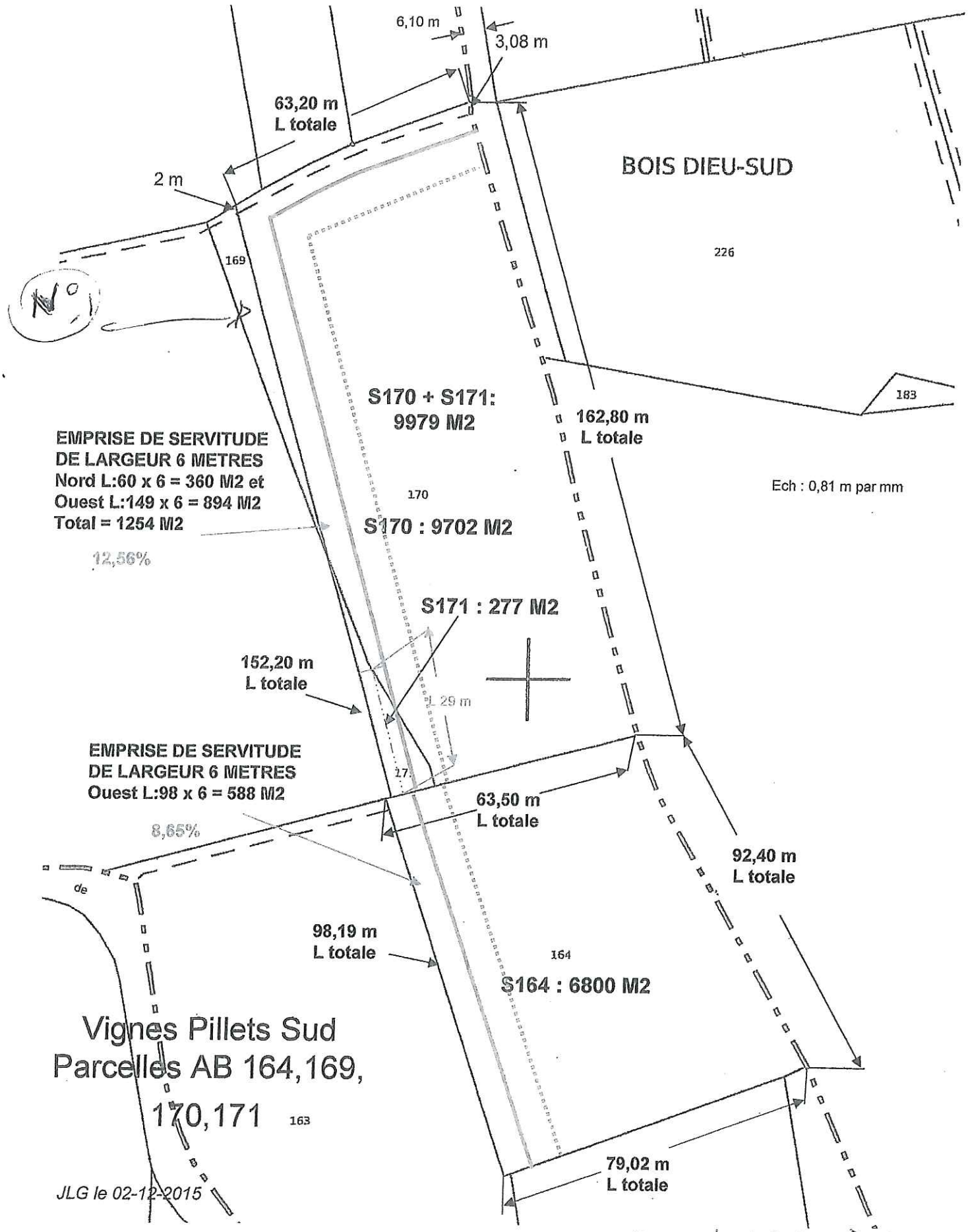

Luc GARRAD le 14/12/2015

Département :
RHONE

Commune :
BELLEVILLE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 30/11/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Document N° 2

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
VILLEFRANCHE SUR SAONE
69 route de Riottier B.P. 30248 69658
69658 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex
tél. 04.74.65.72.50 -fax 04.74.65.72.68
cdif villefranche-sur-saone@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

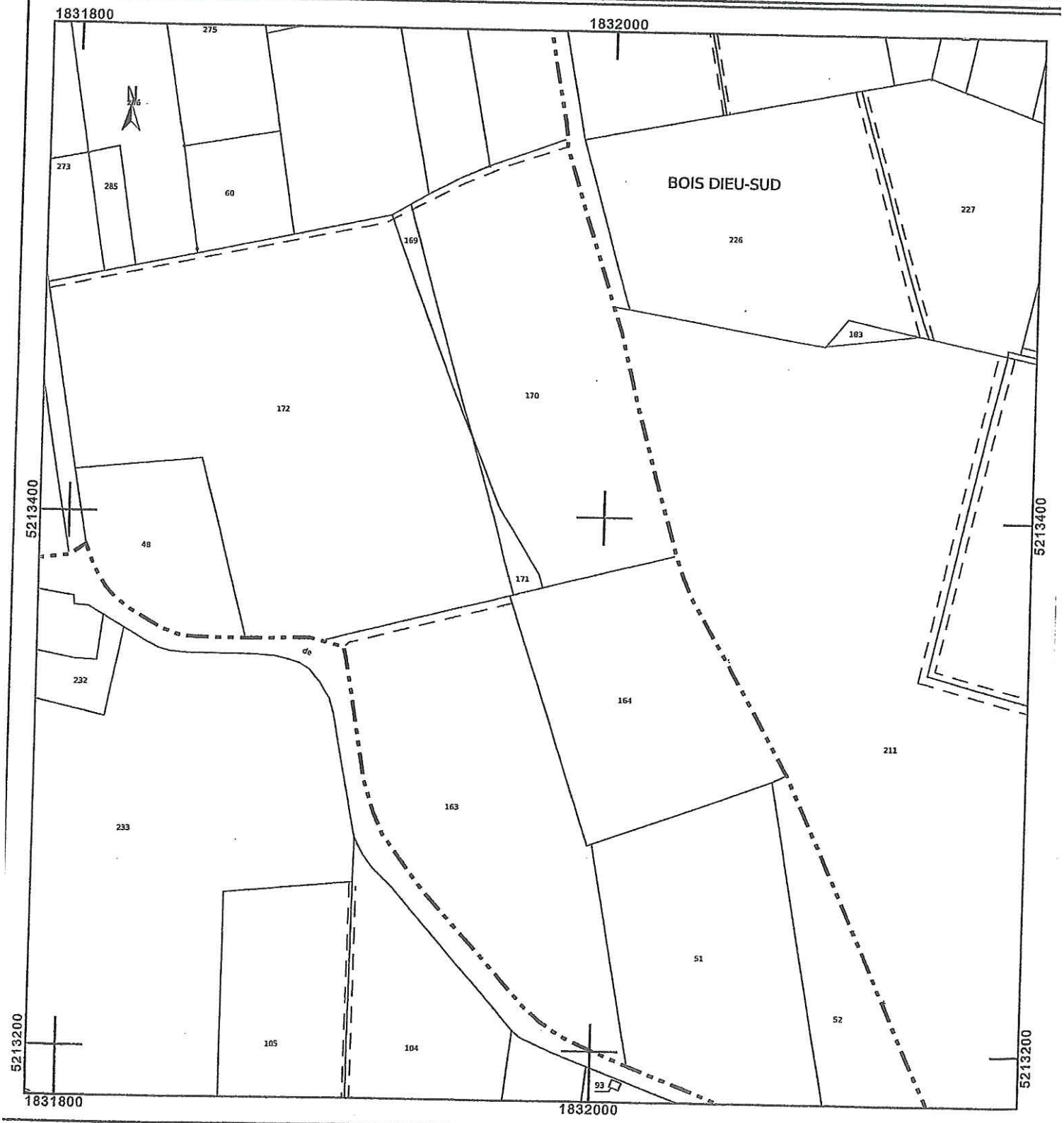

DOCUMENT N 3

Commune :
SAINT-JEAN-D ARDIERES (211)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1094
Document vérifié et numéroté le 20/10/2015
ALYON-VILLE
Par Olivier CARDOT
inspecteur des finances publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :
VILLEFRANCHE SUR SAONE
69 route de Riottier
B.P. 30248

69658 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex
Téléphone : 04.74.65.72.50
Fax : 04.74.65.72.68
cdif villefranche-sur-saone@dglip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A – D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B – En conformité d'un piquetage : ———— effectué sur le terrain ;

C – D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ———— par ———— géomètre à ————.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 6463.

A ————, le ————

Document vérifié et numéroté le 20/10/2015

Section : AC
Feuille(s) : 000 AC 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/10/2015
Support numérique : ————

D'après le document d'arpentage dressé
Par MOREL (2)
Réf. :
Le 28/09/2015

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan réservé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ayant, représentant qualité de l'autorité expropriant, etc...).

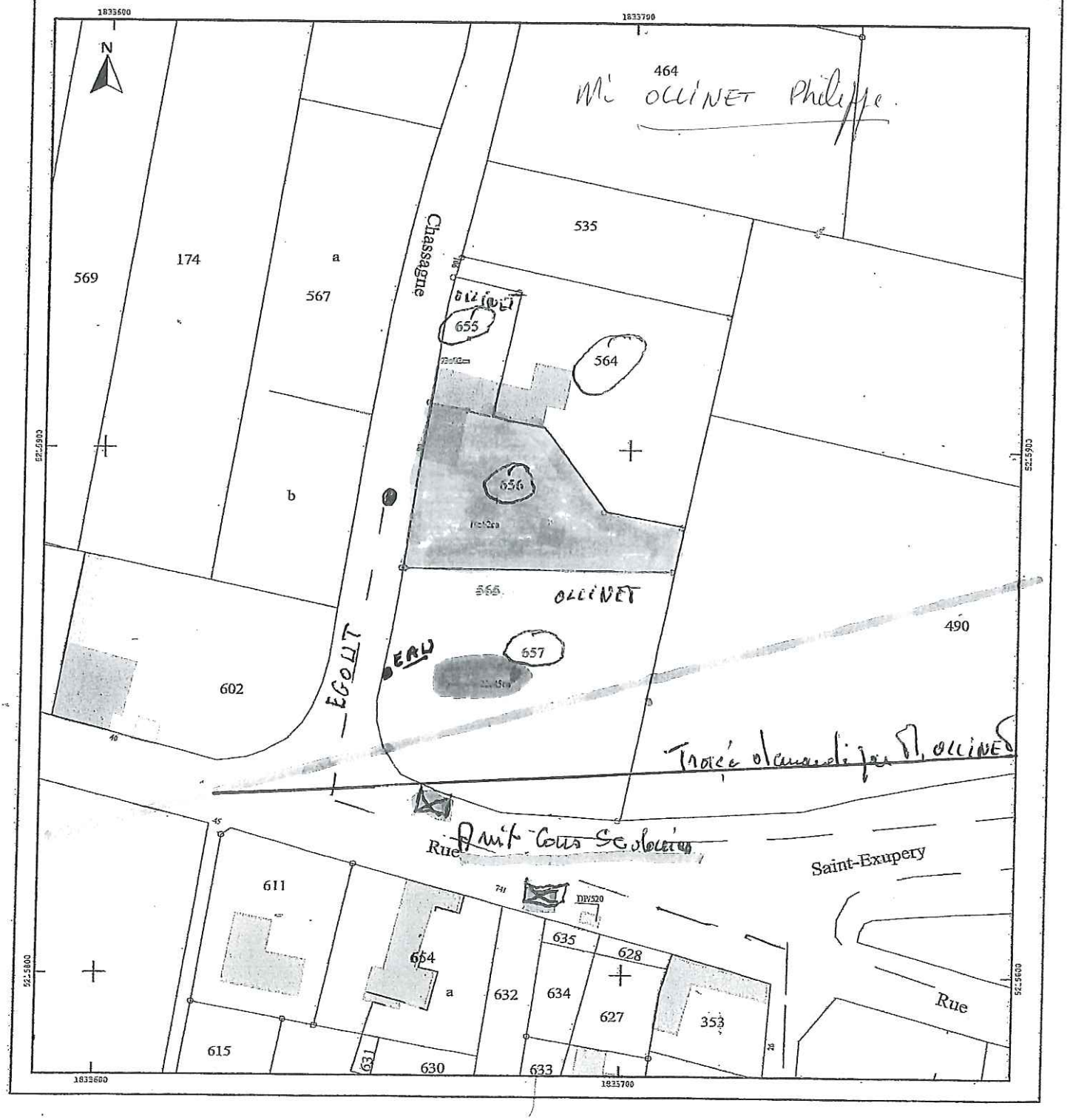

Document N° 4

Mairie Saint Jean D'Ardières

De: Sébastien JUILLARD <no-reply@reseaudescommunes.fr>
Envoyé: vendredi 22 janvier 2016 13:44
À: mairie.saint.jean.dardieres@wanadoo.fr
Objet: A l'attention du commissaire enqueteur concernant le tracé GRTgaz Charentay/Corcelles.

Bonjour,
Voici le message "A l'attention du commissaire enqueteur concernant le tracé GRTgaz Charentay/Corcelles." de Sébastien JUILLARD

Destinataire de votre message : Accueil Mairie

Votre Nom : JUILLARD

Votre Prénom : Sébastien 06 81 49 57 11

Sujet de votre message : A l'attention du commissaire enqueteur concernant le tracé GRTgaz Charentay/Corcelles.

Votre Message : Bonjour,

dans le cadre de l'enquete d'utilité publique pour la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel Charentay/Corcelles en beaujolais, je vous fais part de mon désaccord concernant le tracé proposé.
Propriétaire des parcelles 5 et 162 sur la commune de saint jean d'ardieres je m'oppose à ce que la canalisation traverse de part en part mes terrains qui rendra ces derniers totalement inexploitable.
Je souhaite etudier avec vous la possibilité d'un autre tracé qui ne traverserai pas mon terrain.
Je note a regret que sur l'ensemble du tracé seule 3 parcelles sont traversées par cette canalisation.
De plus, compte tenu des dommages occasionné sur mes parcelles avec le tracé proposé actuellement (inexploitation de ce dernier, revente quasi impossible) j'estime que le dedommagement proposé est tres insuffisant.
Je vous remercie d'etudier avec la plus grande consideration ma demande et vous prie d'agreer monsieur l'expression de mes respectueuses salutations.

Jean Baptiste et Suzanne JUILLARD

Informations techniques obligatoires

Email du correspondant : sandie.juillard@orange.fr

La personne a souhaité recevoir une copie du message : oui

Echelle 1 / 3000 M. JUILLARD

SAINT-JEAN-D'ARDIERES

Longueur X : 810.00 m
Longueur Y : 810.00 m

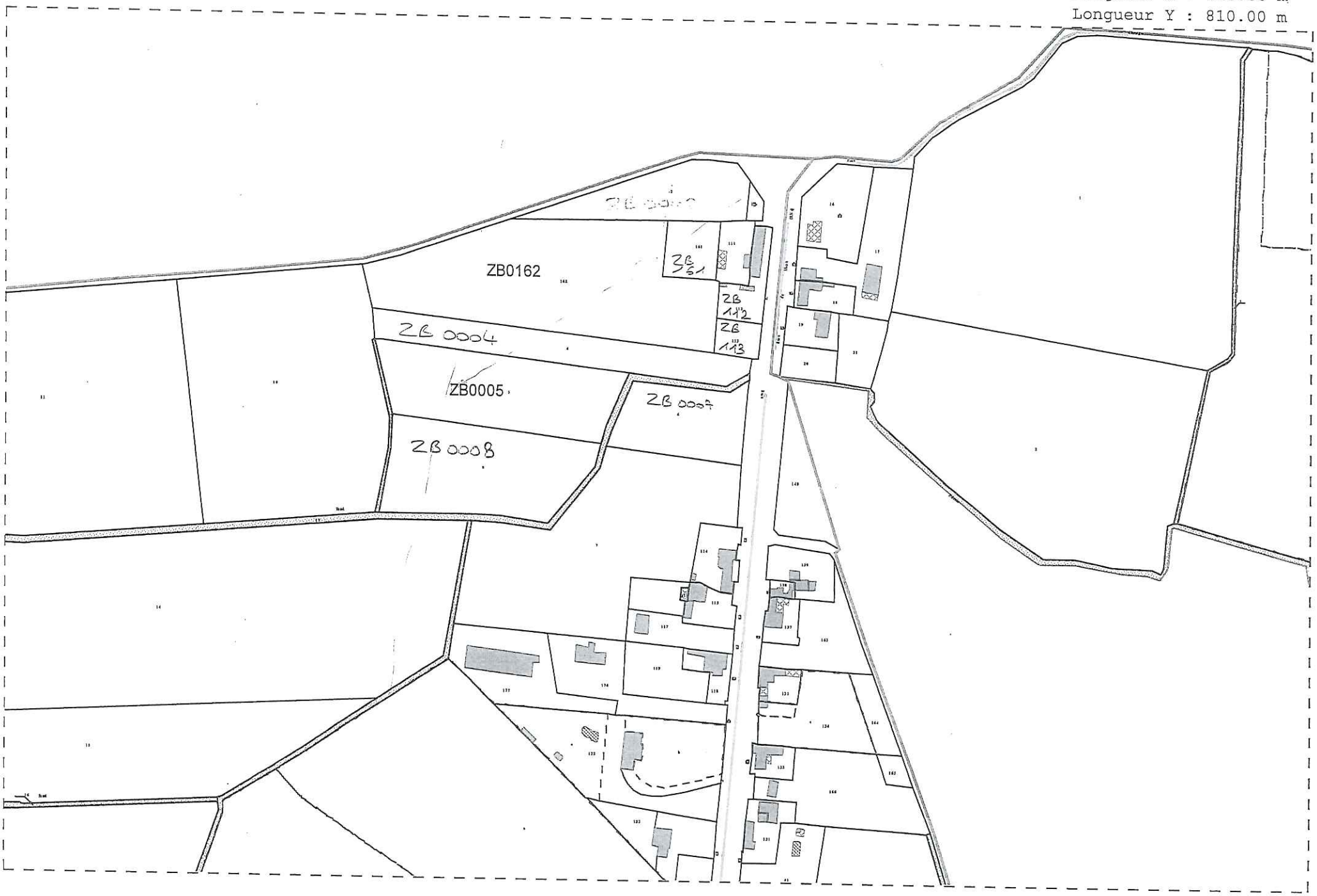

Document N°5

PLAN . JUILLARD Document N° 6

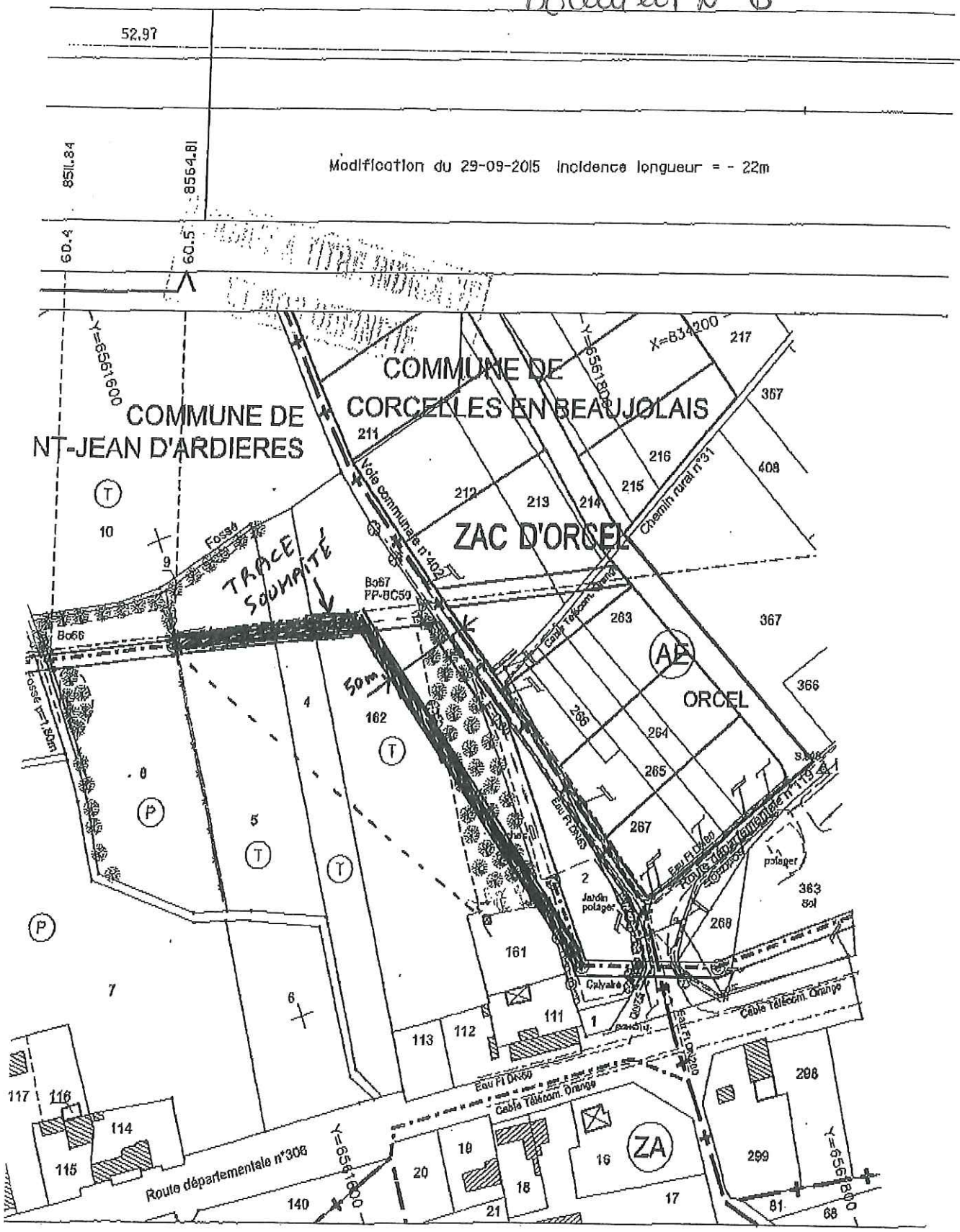

13.3

Plan 1/200 E.L22b.4.1 (14)

ZB 13	ZB 8	ZB 5	ZB 4	ZB 162	ZB 2
4	56	66	29	98	71

Document N° 7

52.97	
8511.84 / 8564.81	Modification du 29-09-2015 Incidence longueur = - 22m
60.4 / 60.5	

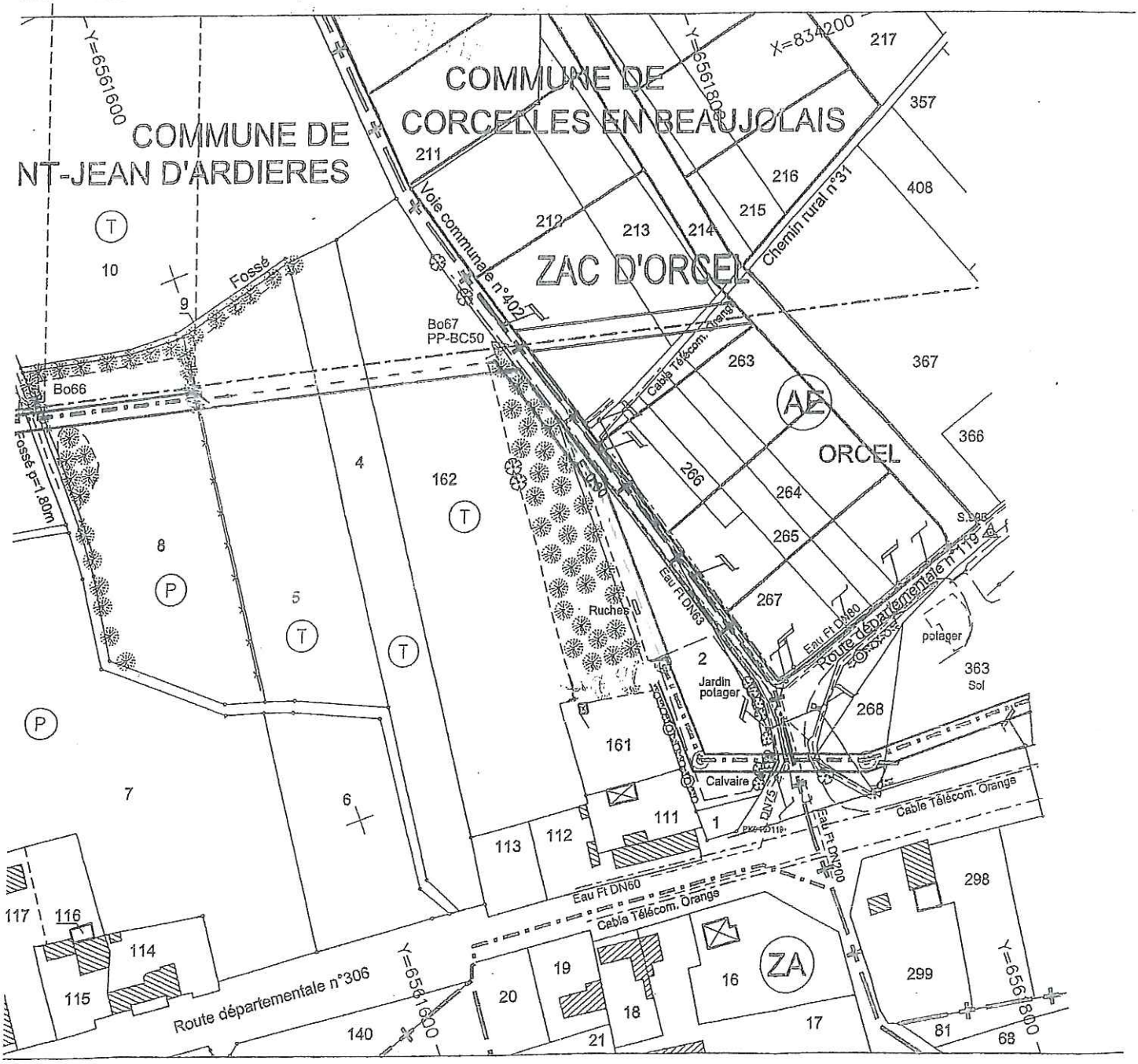

13.3 Plan 1/200 E.L22b.4.1 14

ZB 13	ZB 8	ZB 5	ZB 4	ZB 162	ZB 2
4	56	66	29	98	71

7. DIVERS

Document N°1 Belleville.

Demande de Monsieur TONINI : faire un zoom sur la parcelle 17 (la parcelle est impactée par la bande SUP 1uniquement)

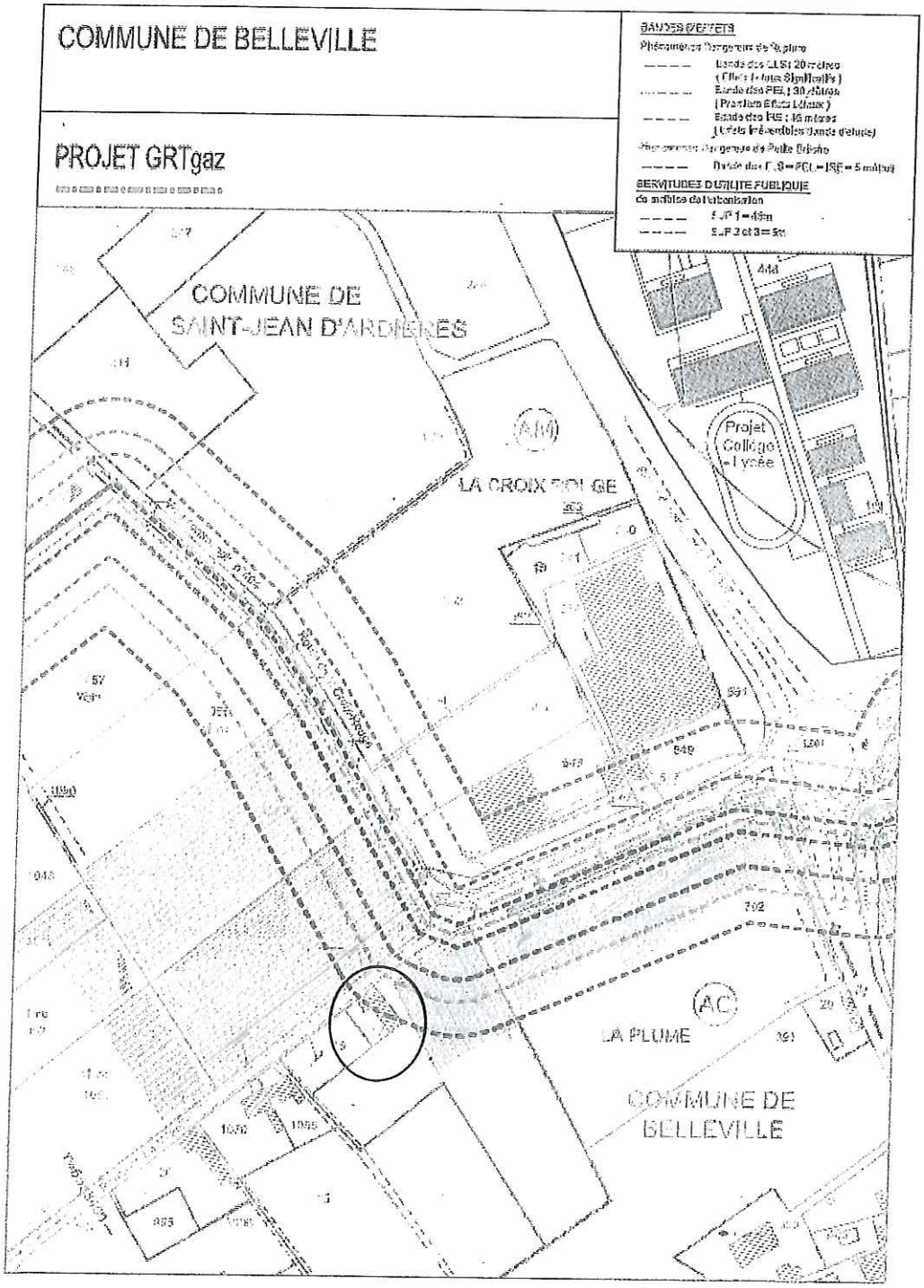

Surprofondeur
Gaine acier

DOCUMENT N°2 Belleville.

1/2

Belleville, le 18 janvier 2016

NOTE SUR LE PROJET DE CANALISATION DE GRTGAZ

« Charentay / Corcelles-en-Beaujolais »

À l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, et en complément des rencontres effectuées avec les élus et les services, vous pouvez trouver ci-après, à toute fin utile, le déroulé chronologique des différents échanges ayant eu lieu entre GRTgaz et les collectivités.

1) Réunion avec GRTgaz du 18 septembre 2013

=> Ordre du jour principal : discussion sur les différents tracés possibles

=> **Informations transmises par la CCSB** :

- note sur le **projet de collèges au lieu-dit Bel Air sur la commune de St Jean d'Ardières** ;
- Périmètre de l'extension projetée de la **zone d'activités Orcel sur la commune de Corcelles-en-Beaujolais**

2) Consultation officielle sur le projet de canalisation – Courrier DREAL du 9 juillet 2015

=> **Avis défavorables** rendus par :

- la **CCI du Beaujolais** (27/08/2015) : impact sur, et insuffisance de prise en compte de, la **zone d'activités d'Orcel** ;
- la commune de **Corcelles-en-Beaujolais** (01/09/2015) : **idem** ;
- la commune de **Belleville** (03/09/2015) : notamment, demande **d'implanter l'ouvrage à plus de 30m des habitations afin de ne pas leur faire subir de contraintes de constructibilité**, et **non prise en compte a priori des projets de collèges** lieu-dit Bel Air sur la commune de St Jean d'Ardières ;
- la **Communauté de Communes Saône-Beaujolais** (04/09/2015) : impact sur, et insuffisance de prise en compte de, la **zone d'activités d'Orcel** sur la commune de Corcelles-en-Beaujolais, et le **projet de collèges** sur la commune de St Jean d'Ardières.

=> **Avis réservés** rendus par :

- la commune de **Saint-Jean d'Ardières** (27/07/2015) : projet de **bassin de rétention** situé sur le tracé projeté ;

- le **Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville** (10/09/2015) : **prise en charge intégrale par GRTgaz de tous les frais inhérents à la procédure de mise en compatibilité du PLU.**

3) Réunion avec GRTgaz du 24 septembre 2015

=> **Confirmation de la présence d'une maison, lieu –dit Bois Blanchet sur la commune de Belleville, à une distance inférieure à 30m impactée par le tracé** ;

=> **Confirmation de la prise en charge intégrale par GRTgaz des frais de mise en compatibilité des PLU** de Corcelles-en-Beaujolais et du SURB ;

=> Projet de collèges sur la commune de St Jean d'Ardières : aucun impact, le projet étant situé à l'extérieur de la servitude de maîtrise de l'urbanisation (SUP1) ;

=> Projet de bassin de rétention sur la commune de St Jean d'Ardières : le tracé ne semble pas incompatible, mais GRTgaz indique envisager de poser l'ouvrage en sous-profondeur (2,5m sous le TN actuel) ;

=> **Impact du tracé sur la zone d'activités d'Orcel** sur la commune de Corcelles-en-Beaujolais : **modification de tracé** proposée par GRTgaz. Mais **insuffisante : deux parcelles restent impactées par la bande des effets irréversibles.**

4) Courriers d'octobre 2015 suite à la réunion du 24 septembre 2015

=> Courrier de la **CCI du Beaujolais** (13/10/2015) : **demande de mise en œuvre des mesures compensatoires** (sous-profondeur, plaque de protection mécaniques, ...) **permettant de soustraire les terrains de la zone d'activités d'Orcel de la servitude SUP1 et de l'habitation située en façade de la RD306** ;

=> Courrier de la commune de **Corcelles-en-Beaujolais** (16/10/2015) : **idem** ;

=> Courrier de la **Communauté de Communes Saône-Beaujolais** (20/10/2015) : **idem concernant la zone d'activités d'Orcel.**

5) Courriers de réponses de GRTgaz en date du 24 novembre 2015

=> **GRTgaz indique pouvoir prévoir la mise en place de dalles de protection mécanique** sur une centaine de mètres environ **dans le périmètre immédiat des deux parcelles situées le plus à l'Est de la zone d'activités d'Orcel**, si la CCSB, la CCI et la commune de Corcelles-en-Beaujolais désirent maintenir leur demande lors de l'enquête publique.

6) Réunion avec GRTgaz du jeudi 3 décembre 2015

=> M. le Maire de Corcelles-en-Beaujolais confirme la nécessité de la mise en places des plaques de protection mécanique au droit de la zone d'activités d'Orcel ;

=> Henri Tonini, conseiller délégué à la Mairie de Belleville, réitère la demande de protection de la maison d'habitation située parcelle AC 17 et impactée par la bande des effets irréversibles.

Note rédigée par Nicolas Stachnick | CCSB – SURB - Belleville

Diffusion : M. le Commissaire-Enquêteur, MM. FIALAIRE, CHEMARIN, FESSY, TONINI, JL. PONÇON, CCIVB

SAÔNE-BEAUJOLAIS CCSB COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

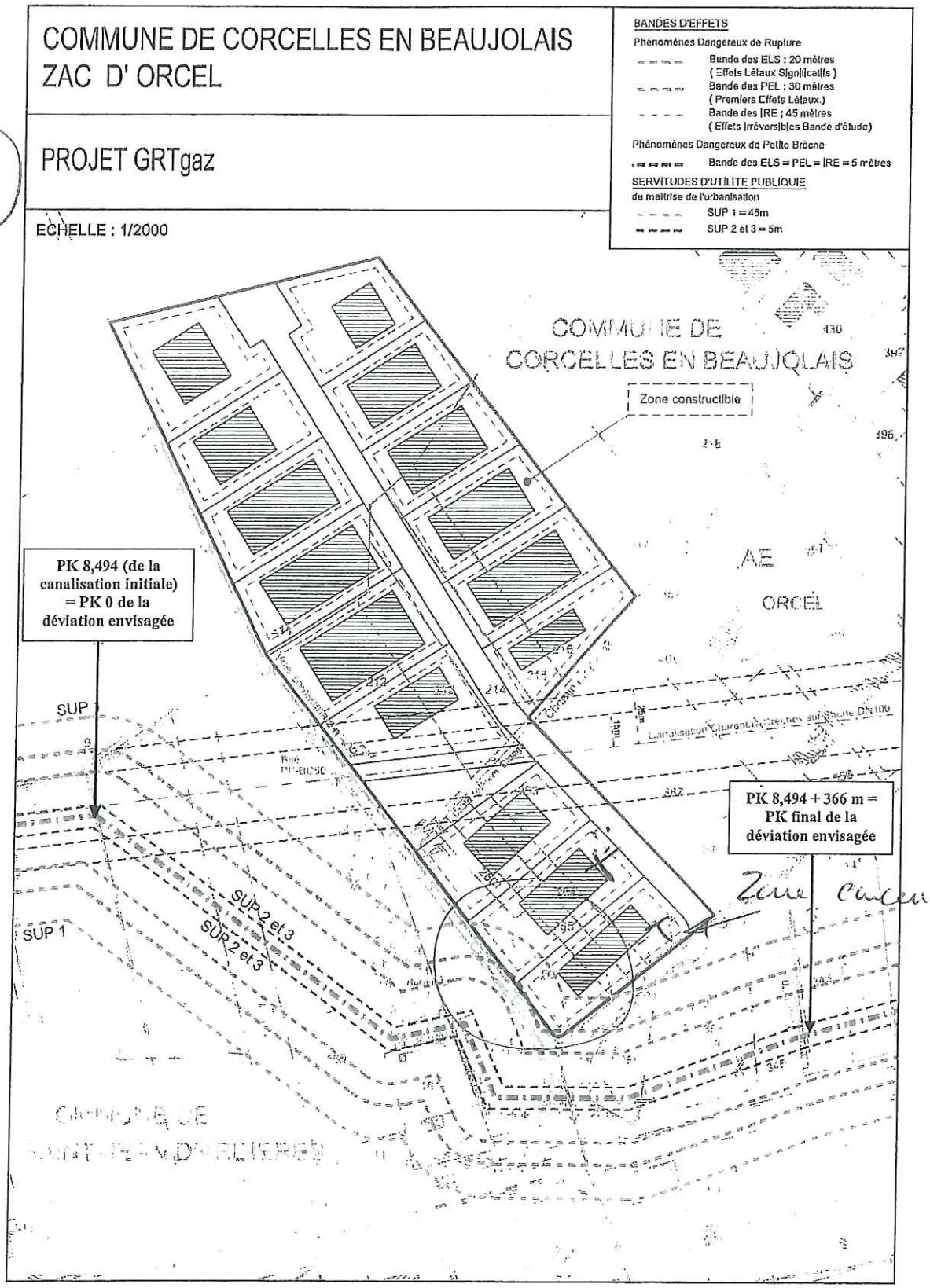

Figure 1 : Plan de situation des déviations étudiées

RECUE
15 JAN. 2016
CORCELLES EN BEAUJOLAIS

Belleville, le 18 janvier 2016

CCSB
de Belleville à Beaujeu
Saône-Beaujolais
Communauté de Communes

B

NOTE SUR LE PROJET DE CANALISATION DE GRTGAZ

« Charentay / Corcelles-en-Beaujolais »

À l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, et en complément des rencontres effectuées avec les élus et les services, vous pouvez trouver ci-après, à toute fin utile, le déroulé chronologique des différents échanges ayant eu lieu entre GRTgaz et les collectivités.

1) Réunion avec GRTgaz du 18 septembre 2013

=> Ordre du jour principal : discussion sur les différents tracés possibles

=> **Informations transmises par la CCSB** :

- note sur le **projet de collèges au lieu-dit Bel Air sur la commune de St Jean d'Ardières** ;
- Périmètre de l'extension projetée de la **zone d'activités Orcel sur la commune de Corcelles-en-Beaujolais**

2) Consultation officielle sur le projet de canalisation – Courrier DREAL du 9 juillet 2015

=> **Avis défavorables** rendus par :

- la **CCI du Beaujolais** (27/08/2015) : impact sur, et insuffisance de prise en compte de, la **zone d'activités d'Orcel** ;
- la commune de **Corcelles-en-Beaujolais** (01/09/2015) : **idem** ;
- la commune de **Belleville** (03/09/2015) : notamment, demande **d'implanter l'ouvrage à plus de 30m des habitations afin de ne pas leur faire subir de contraintes de constructibilité**, et **non prise en compte a priori des projets de collèges** lieu-dit Bel Air sur la commune de St Jean d'Ardières ;
- la **Communauté de Communes Saône-Beaujolais** (04/09/2015) : impact sur, et insuffisance de prise en compte de, la **zone d'activités d'Orcel** sur la commune de Corcelles-en-Beaujolais, et le **projet de collèges** sur la commune de St Jean d'Ardières.

=> **Avis réservés** rendus par :

- la commune de **Saint-Jean d'Ardières** (27/07/2015) : projet de **bassin de rétention** situé sur le tracé projeté ;

- le **Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville** (10/09/2015) : **prise en charge intégrale par GRTgaz de tous les frais inhérents à la procédure de mise en compatibilité du PLU.**

3) Réunion avec GRTgaz du 24 septembre 2015

=> **Confirmation de la présence d'une maison, lieu –dit Bois Blanchet sur la commune de Belleville, à une distance inférieure à 30m impactée par le tracé** ;

=> **Confirmation de la prise en charge intégrale par GRTgaz des frais de mise en compatibilité des PLU** de Corcelles-en-Beaujolais et du SURB ;

=> Projet de collèges sur la commune de St Jean d'Ardières : aucun impact, le projet étant situé à l'extérieur de la servitude de maîtrise de l'urbanisation (SUP1) ;

=> Projet de bassin de rétention sur la commune de St Jean d'Ardières : le tracé ne semble pas incompatible, mais GRTgaz indique envisager de poser l'ouvrage en sous-profondeur (2,5m sous le TN actuel) ;

=> **Impact du tracé sur la zone d'activités d'Orcel** sur la commune de Corcelles-en-Beaujolais : **modification de tracé** proposée par GRTgaz. Mais **insuffisante : deux parcelles restent impactées par la bande des effets irréversibles.**

4) Courriers d'octobre 2015 suite à la réunion du 24 septembre 2015

=> Courrier de la **CCI du Beaujolais** (13/10/2015) : **demande de mise en œuvre des mesures compensatoires** (sous-profondeur, plaque de protection mécaniques, ...) **permettant de soustraire les terrains de la zone d'activités d'Orcel de la servitude SUP1 et de l'habitation située en façade de la RD306** ;

=> Courrier de la commune de **Corcelles-en-Beaujolais** (16/10/2015) : **idem** ;

=> Courrier de la **Communauté de Communes Saône-Beaujolais** (20/10/2015) : **idem concernant la zone d'activités d'Orcel.**

5) Courriers de réponses de GRTgaz en date du 24 novembre 2015

=> **GRTgaz indique pouvoir prévoir la mise en place de dalles de protection mécanique** sur une centaine de mètres environ **dans le périmètre immédiat des deux parcelles situées le plus à l'Est de la zone d'activités d'Orcel**, si la CCSB, la CCI et la commune de Corcelles-en-Beaujolais désirent maintenir leur demande lors de l'enquête publique.

Note rédigée par Nicolas Stachnick | CCSB – SURB - Belleville

Diffusion : M. le Commissaire-Enquêteur, MM. FIALAIRE, CHEMARIN, FESSY, TONINI, JL. PONÇON, CCIVB

- TL113468 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATION CLASSES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société EU.REC ENVIRONNEMENT
à SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU

ne enquête publique d'une durée de trente-trois jours, u 14 décembre 2015 au 15 janvier 2016 inclus, est ouverte a demande d'autorisation présentée par la société EU.REC IRONNEMENT, personne morale responsable du projet, en de réaménager les activités de la plate-forme de stockage a cisaillage de pneumatiques usagés, 140, route de Saint-nct à SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU. Des informations peu-être sollicitées auprès de l'entreprise précitée.

oute personne intéressée pourra prendre connaissance du sier, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité 'onnementale, à la mairie de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU jours et heures d'ouverture au public.

is résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude angers seront également consultables sur le site Internet de éfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr.

is observations formulées devront être consignées sur le re-e d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-IRE-DE-CHANDIEU ou être annexées à ce registre si elles transmises par correspondance adressée au commissaire iêteur à la mairie de la commune précitée, ainsi que par voie ronique à l'adresse suivante : fpp-spe-enquetes@rhone.gouv.fr.

" Claire MORAND ingénieur de l'école des mines, désignée jalité de commissaire enquêteur, sera présente à la mairie AINT-PIERRE-DE-CHANDIEU,
lundi 14 décembre 2015 de 15h à 18h,
ardi 22 décembre 2015 de 8h à 12h,
udi 7 janvier 2016 de 9h à 12h
vendredi 15 janvier 2016 de 15h à 18h.

Daniel JOURDAN est désigné en qualité de commissaire-quêteur suppléant.

l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions iées du commissaire enquêteur seront consultables, pen-un an, à la mairie précitée, à la direction départementale de stection des populations - service protection de l'environ-ent - pôle installations classées et environnement - et sur le iternet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr.

préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisa-sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti rescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

La directrice départementale,
Elisabeth CHAMPALLE

- TL116581 -

COMMUNE DE LES OLMES (RHÔNE)

Avis d'enquête publique

arrêté municipal n° DOM/2015-09 du 16 décembre le Maire de la commune de LES OLMES (Rhône), a or-à l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de focation et d'aliénation du chemin rural n° 3 (en partie), au lieu-dit " Le Martinon " et du chemin rural n° 10, situé u-dit " Les Grandes Terres ".

nquête se déroulera à la mairie de LES OLMES, idant 15 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture, mardi 5 janvier 2016 au mardi 19 janvier 2016 inclus.

icun pourra prendre connaissance du dossier, et, éven-nent, consigner ses observations sur le registre d'enquête, adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-enquêteur lairie 69490 LES OLMES, lequel les annexera au registre.

nsieur Régis MAIRE, retraité de la fonction publique itoriale, a été désigné en qualité de nmissaire-enquêteur, et recevra en mairie :

mercredi 13 janvier 2016 de 10 h 00 à 12 h 00,

mardi 19 janvier 2016 de 16 h 30 à 18 h 45.

ssue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Com-re-enquêteur, transmis au Maire dans un délai d'un mois iration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public airie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- TL115846 -

RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DU RHONE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime et du code de l'environnement, les propriétaires fonciers et les tiers intéressés compris dans le périmètre d'aménagement foncier sur le territoire des communes de Saint-Romain-de-Popey, Saint-Forgeux, les Olmes et Pontcharra-sur-Turdine sont informés que l'enquête sur le projet de nouveau parcellaire et de travaux connexes aura lieu du lundi 04 janvier 2016, 14h00, au jeudi 04 février 2016, 17h00 à la mairie de Pontcharrasur-Turdine où les intéressés pourront consulter le dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Il est également téléchargeable sur le site du Département du Rhône : www.rhone.fr

Les documents ci-après seront mis à disposition :

- Le plan d'aménagement foncier avec l'indication des nouveaux lots (limites, surfaces, numérotation cadastrale des nouvelles parcelles et identité des propriétaires).

- Un tableau comparatif de la valeur des nouveaux lots à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains lui appartenant.

- Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et rappelant les différentes étapes de la procédure.

- Le plan des travaux connexes.

- L'indication du maître d'ouvrage des travaux connexes, du programme de ces travaux et de l'estimation de leurs montants arrêtés par la commission intercommunale d'aménagement foncier.

- L'étude d'impact d'aménagement foncier et son résumé non technique.

- L'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.122-6 du Code de l'environnement.

- Le registre des délibérations de la Commission intercommunale d'aménagement foncier

- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Président du conseil Départemental.

M. Claude FOURNIER désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon recevra en mairie de Pontcharra sur Turdine :

- le lundi 04 janvier 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

- le mardi 12 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

- le samedi 23 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

- le mardi 26 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

- le jeudi 04 février 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

Un registre destiné à recevoir *les réclamations et les observations des propriétaires et des tiers intéressés* sera mis à la disposition du public en mairie de Pontcharra-sur-Turdine.

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public au service foncier du Département du Rhône et aux mairies de Pontcharra-sur-Turdine, les Olmes, Saint- Romain-de-Popey et Saint-Forgeux.

Suite à l'enquête, la commission d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations.

Ses décisions seront notifiées individuellement à chaque réclamant.

- TL116163 -

S.I.A.H.V.Y

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE DE L'YZERON

AVIS DE MISE À L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE POLLIONNAY

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du SIAHVY en date du 11 décembre 2015, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sera soumise à enquête publique du jeudi 7 janvier 2016 au mardi 9 février 2016 jusqu'à 12 h 00, soit 33 jours et demi consécutifs.

Pendant le délai susvisé :

• Monsieur Bruno STERIN, désigné Commissaire Enquêteur titulaire, tiendra les permanences suivantes à la mairie de POLLIONNAY :

- lundi 11 janvier 2016 de 14 h 00 à 16 h 00 ;

- jeudi 04 février 2016 de 10 h 00 à 12 h 00.

• Monsieur Michel LEGRAND assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

• Pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront disponibles en Mairie de POLLIONNAY.

La décision de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera jointe au dossier d'enquête publique.

• Durant la période du jeudi 7 janvier 2016 au mardi 9 février 2016 jusqu'à 12 h 00, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public de la mairie de POLLIONNAY, formuler oralement ses observations auprès du Commissaire Enquêteur durant ses permanences et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur à la Mairie de POLLIONNAY (113 rue des Ecoles 69290 POLLIONNAY), lequel les annexera au registre.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à la Mairie de POLLIONNAY, à l'issue de l'enquête, dès que ceux-ci auront été transmis au SIAHVY.

Le Président, Safi BOUKACEM

- TL114383 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE
Direction des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées

Société GRTGaz

Projet de construction et d'exploitation
d'une canalisation de transport de gaz naturel
" Charentay / Corcelles-en-Beaujolais ",
pour le renforcement de l'antenne de Mâcon sud,
sur le territoire des communes de Belleville, Charentay,
Corcelles-en-Beaujolais, Saint Jean d'Ardières,
Taponas et Dracé.

Par arrêté préfectoral n°E 2015 - 614 du 23 novembre 2015, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à l'autorisation sollicitée par la société GRT gaz pour la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel " Charentay / Corcelles-en-Beaujolais ", pour le renforcement de l'antenne de Mâcon sud, et à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des *travaux de construction de cet ouvrage* en vue de l'*établissement des servitudes* y afférant, et préalable à la mise en compatibilité du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais, dans les formes déterminées par le code de l'environnement, le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le code de l'urbanisme.

Ce projet se caractérise par la construction et l'exploitation d'une canalisation de gaz naturel " Charentay / Corcelles-en-Beaujolais ", pour le renforcement de l'antenne de Mâcon sud, d'une longueur totale d'environ 10,6 km, en diamètre extérieur réel de 168.3 mm (diamètre nominal DN 150), concernant les communes de Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Saint Jean d'Ardières, *traversées par le projet*, et les communes de Taponas et Dracé, *situées hors tracé du projet.*

Un dossier d'enquêtes préalables à l'autorisation sollicitée et à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une *étude d'impact*, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais, ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairies de Saint Jean d'Ardières (siège des enquêtes), Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Taponas et Dracé, pendant 40 jours consécutifs, du lundi 14 décembre 2015 au vendredi 22 janvier 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public desdites mairies, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Jean d'Ardières, siège des enquêtes.

L'avis de l'autorité environnementale sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites Internet suivants : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr.

M. André MOINGEON, ingénieur EDF en retraite, désigné par le président du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour ces enquêtes, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

• à la mairie de Saint Jean d'Ardières

- lundi 14 décembre 2015, de 9 h à 11 h
- vendredi 22 janvier 2016 de 14 h à 16 h

• *à la mairie de Taponas**

jeudi 7 janvier 2016, de 9 h à 11 h

• à la mairie de Corcelles-en-Beaujolais

jeudi 17 décembre 2015, de 9 h à 11 h

• à la mairie de Charentay

samedi 9 janvier 2016, de 9 h à 11 h

• à la mairie de Belleville

lundi 21 décembre 2015, de 14 h à 16 h

• *à la mairie de Dracé**

mardi 12 janvier 2016, de 15 h à 17 h

(*) communes situées hors tracé du projet.

En cas d'indisponibilité de M. André MOINGEON, il sera remplacé par M. Thierry BRENOT, responsable de production, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès M. Marc JALLAMION - GRTgaz - Région Rhône Méditerranée - 33 rue Pétrequin - 69006 Lyon.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'autorisation sollicitée par la société GRTGaz, à l'utilité publique du projet, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Saint Jean d'Ardières, Taponas et Dracé, et à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2e bureau - urbanisme et affaires domaniales), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents sont tenus à la disposition du public sur le *site Internet suivant* : www.rhone.gouv.fr, pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais.

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Directrice des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
Sarah GUILLON

- TL115134 -

GRANDLYON
la métropole

METROPOLE DE LYON

Plan Local d'Urbanisme (PLU) MODIFICATION N° 12

Territoire de la commune de MIONS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DU LUNDI 11 JANVIER 2016
AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016 INCLUS

Par arrêté en date du 26 novembre 2015, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon a décidé de soumettre à enquête publique, pour une durée de 33 jours consécutifs, le dossier de modification n° 12 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon sur la commune de Mions.

Le site du stade des Tilleuls se situe en zone naturelle spécialisée N2a dédiée notamment aux *activités sportives et de loisirs de plein air*, ainsi qu'aux occupations et utilisations du sol compatibles avec l'objectif de préservation de l'environnement naturel et ne portant pas atteinte aux caractéristiques des lieux.

Le stade des Tilleuls ne répond plus aux besoins de la Ville de Mions. Celle-ci souhaite, en effet, rénover les terrains et mettre aux normes les locaux pour permettre l'évolution des clubs sportifs.

Ce projet comprend la *démolition de locaux vétustes en préfabriqués de 100 m² environ et la création de 230 m² environ de nouveaux bâtiments.*

Une procédure de modification du PLU de la Métropole de Lyon est donc nécessaire afin de permettre la réhabilitation du stade des Tilleuls.

A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de Métropole.

Par décision du Tribunal administratif de Lyon en date du 9 octobre 2015, ont été désignés Madame Marie-Jeanne Courtier, juriste retraitée du Ministère de l'Intérieur, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur Jacques Eydoux, ancien directeur financier retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Métropole de Lyon - 20 rue du Lac à Lyon 3°. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le commissaire-enquêteur, seront déposés et consultables par le public :

- à la Métropole de Lyon - *Service Territoires et Planification* - 20, rue du Lac à Lyon 3°,

- à la mairie de Mions - *CATEM* - 57 bis rue des Brosses.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à Madame le commissaire-enquêteur, à la Métropole de Lyon, siège de l'enquête publique, sous couvert de monsieur le Président de la Métropole de Lyon - Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie - Direction de la Planification et des Politiques d'Agglomération - service Territoires et Planification - 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations verbales ou écrites des personnes intéressées par ledit dossier :

- à la Métropole de Lyon,
le lundi 11 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00,

- à la mairie de Mions - *CATEM*,
le mercredi 3 février 2016 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le projet soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, Direction de la Planification et des Politiques d'Agglomération, service Territoires et Planification, 20 rue du Lac à Lyon 3.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au service Territoires et Planification auprès de :

- *Marion Kluijtmans*, responsable du territoire Plaine de l'Est,

- *Christine Chassy*, responsable administrative des procédures PLU sur le territoire Plaine de l'Est.

Le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur seront transmis au Président de la Métropole de Lyon. Ils seront consultables sur le site Internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com, et tenus à la disposition du public à la Métropole de Lyon et à la mairie de Mions, et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Président de la Métropole de Lyon,
Gérard COLLOMB

- TL116161 -

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE DE POLLIONNAY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE POLLIONNAY ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
LE 28 SEPTEMBRE 2015

Par *arrêté n°2015/ 167* en date *du 10 décembre 2015*

Le Maire de la commune de POLLIONNAY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de P.L.U. arrêté le 28 septembre 2015 par le Conseil Municipal suivants les modalités, informations et conditions suivantes :

1 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de P.L.U. arrêté de la commune de POLLIONNAY pour une durée 34 jours du jeudi 7 janvier 2016 au 9 février 2016.

2 - Les caractéristiques principales du projet de Plan Local d'Urbanisme sont la préservation des éléments d'identité de Pollionnay, le renforcement de la qualité de vie des habitants et le développement communal maîtrisé à partir des espaces déjà urbanisés pour préserver les paysages et les milieux naturels.

Cette révision a pour objectifs de :

- Adapter la croissance démographique de la commune aux capacités de développement de la commune

- Favoriser une plus grande diversité et une plus grande qualité environnementale et énergétique de l'offre résidentielle

- Poursuivre le renforcement de la centralité du bourg (notamment dans le cadre du concept de village densifié développé par le SCOT)

- De limiter la consommation foncière par l'urbanisation

- Améliorer le fonctionnement de la commune (développement des modes doux, intégration des politiques supra communales en matière de mobilité)

- Prévoir les équipements et services pour accompagner le développement démographique en fonction des capacités communales

- Favoriser une diversité économique à l'échelle de la commune tout en respectant les politiques supra communales (notamment celles définies au niveau de la CCVL, du SCOT et du DAC

- Protéger les trames vertes et bleues (corridors) et les espaces naturels notamment en lien avec le schéma régional de cohérence écologique et les différentes politiques menées à une échelle supra communale

- Donner une lisibilité aux acteurs agricoles notamment en lien avec la mise en place des PENAP

3 - Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête figurent au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme dans le TOME 2 de la page 36 à 50.

Ce document fait partie des pièces du dossier d'enquête publique et pourra ainsi être consulté aux même dates et lieux qu'indiqués par l'article 5 du présent arrêté.

4 - Bruno STERIN domicilié 26 avenue Foch 69110 Sainte Foy Les Lyon a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON.

Monsieur Michel LEGRAND domicilié, 1 place Saint Charles, LYON (69003), a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON.

5 - Le dossier de projet de P.L.U. et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un Registre d'Enquête à feuillets non amovibles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie de POLLIONNAY pendant une durée 34 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie *du jeudi 7 janvier 2016 au 9 février 2016 inclus.*

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le Registre d'Enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante
Mairie - 113 rue des écoles - 69280 POLLIONNAY.

3.2 - Numéro - désignation des lots :

- Lot n°1 : Peinture murs et plafonds

- Lot n°2 : Peinture sol

- Lot n°3 : Electricité

3.3 - Décomposition en tranches :

- Tranche Ferme :
Rénovation des niveaux - 1 et - 2 en 2016

- Tranche conditionnelle :
Rénovation des niveaux - 3 et - 4 en 2017

4 - Forme Juridique & Modalités d'attribution du marché :

L'entreprise pourra soumissionner en agissant en qualité de candidat individuel ou en groupement d'entreprises solidaires.

5 - Démarrage prévisionnel des travaux :

Début des travaux :

- Tranche Ferme :
le 15 Juillet 2016 pour une durée de 1,5 mois.

- Tranche Conditionnelle
le 15 Juillet 2017 pour une durée de 1,5 mois.

6 - Modalités d'obtention des dossiers :

Les candidats pourront télécharger le dossier auprès de *delphine.desrousseaux@lpa.fr*
après réception de leur demande mail.

7 - Date limite de réception des offres :

Le Jeudi 24 Décembre 2015 avant 12 h 00 (Terme de rigueur).

8 - Conditions d'envoi ou de remise des Offres :

Les candidats transmettront leur offre, rédigée en langue Française, sous **pli cacheté** *soit* par *lettre recommandée avec A.R, soit* remis *contre récépissé,* dans les conditions prévues à l'article 4 du règlement de consultation.

9 - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

1 - Une lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent dans ce cas : le candidat devra obligatoirement remplir la déclaration sur l'honneur annexée au Règlement de Consultation")

2 - Qualifications et références :

Les certificats de qualifications professionnelles en cours de validité, les références équivalentes de moins de 5 ans des travaux semblables réalisés par l'entreprise pour des ouvrages importance comparable avec indication des montants respects et des Maîtres d'Ouvrages concernés et la déclaration indiquant le personnel, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose.

3 - Les attestations d'assurances prévues à l'article 15 de l'Acte d'Engagement/CCAP.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

10 - Renseignements :

- ***LPA*** - Tél : 04 72 41 65 25 - Mme Céline CLÉAU

- ***3,14 Ingénierie*** - Tél : 04 78 62 74 16 - M. Vincent DUTOUR

11 - Date d'envoi du présent avis d'appel à la concurrence à la publication chargée de l'insertion : Le 25 Novembre 2015.

RECTIFICATIFS ET ANNULATIONS

FOURNITURES / SERVICES

- TL114347 -

AVIS RECTIFICATIF DU 23/11/15

(Réf. annonce TL105887 - Tout Lyon Affiches 15/08 & journal BTP 20/08/2015)

SOCIETE D'AMENAGEMENT DU DISTRICT VILLEFRANCHE
M. Ghislain DE LONGEVIALLE
- Président - 90 rue Paul Bert
69400 Villefranche-Sur-Saône

Référence : samdiv2

Objet :

Consultation d'un aménageur promoteur pour la réalisation d'un programme commercial "Le village Beaujolais" sur la ZAC d'Epinay à Gleizé

Remise des offres :

au lieu de : 27/11/15 à 12 h 00 au plus tard.

lire : 07/12/15 à 12 h 00 au plus tard.

Retrouvez cet *avis intégral sur*

http ://www.marches-publics.info

AVIS ADMINISTRATIFS

- TL114090 -

COMMUNE DE FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par **arrêté n°2015-133 en date du 13 novembre 2015,** le maire de Fleurieux sur l'Arbresle a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la **modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.**

Monsieur Jean-Jacques GAILLARD a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Monsieur Michel BOUNIOL a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

L'enquête publique se déroulera sur une durée d'un mois du mardi 1er décembre 2015 au mardi 5 janvier 2016 inclus.

Les dossiers sont consultables en mairie de Fleurieux sur l'Arbresle aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter les dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- *sur le registre d'enquête* qui sera déposé en Mairie de Fleurieux sur l'Arbresle,
- *par courrier* adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la MAIRIE - 21, Place Benoît Dubost
- 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au samedi de 9h00 à 11h30, ainsi que les mardi et jeudi de 14h00 à 17h00 du mardi 1er décembre 2015 au mardi 5 janvier 2016 inclus *(sauf jours fériés).*

Le Commissaire Enquêteur tiendra des **permanences à la Mairie de Fleurieux sur l'Arbresle :**

- 01/12/2015 de 9 h 00 à 11 h 30
- 12/12/2015 de 9 h 00 à 11 h 30
- 05/01/2016 de 14 h 00 à 17 h 00

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication des dossiers d'enquêtes publiques auprès du maire de Fleurieux sur l'Arbresle dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes.

L'ensemble des informations relatives à cette enquête pourra être consulté en Mairie de Fleurieux sur l'Arbresle.

À l'issue de l'enquête publique :

- ce projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil municipal de Fleurieux sur l'Arbresle.

- le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus, dès leur réception, à la disposition du public à la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle pendant un an.

- TL112599 -

Mornant

COMMUNE DE MORNANT

Enquête publique préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à la mise à jour du zonage des eaux pluviales

Conformément aux articles L.123-13 et R.123-7 à R.123-23 du Code de l'urbanisme, ces documents sont soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- le projet de révision du PLU (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement, documents graphiques, emplacements réservés, annexes,...)

- le dossier de mise à jour du zonage des eaux pluviales (notice, documents graphiques; annexes,...)

- les avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la mairie **pendant 31 jours consécutifs, du 23 novembre au 23 décembre 2015 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h15 le mardi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du mercredi au vendredi et le samedi de 9h à 12h.

Monsieur Claude ROCHE, 30 rue Claude Brosse à SEREZIN-DU-RHONE (69360), est désigné comme commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Jean-Louis DELFAU, 20 rue Saint Maximin à LYON (69003) est désigné commissaire enquêteur suppléant..

Des permanences auront lieu en mairie le :

- mardi 1er décembre 2015 de 16 H à 19 H
- samedi 12 décembre
et vendredi 18 décembre 2015 de 9 H à 12 H
- mercredi 23 décembre 2015 de 14 H à 17 H

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la Poste à la mairie et non à son domicile personnel, mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clôt par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Ceux-ci pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de ces documents est le conseil municipal de la commune de Mornant.

- TL114383 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Société GRTGaz

Projet de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel " Charentay / Corcelles-en-Beaujolais ", pour le renforcement de l'antenne de Mâcon sud, sur le territoire des communes de Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Saint Jean d'Ardières, Taponas et Dracé.

Par **arrêté préfectoral n°E 2015 - 614 du 23 novembre 2015,** le projet ci-dessus visé est soumis à une **enquête préalable** à l'autorisation sollicitée par la société GRT gaz pour la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel " Charentay / Corcelles-en-Beaujolais ", pour le renforcement de l'antenne de Mâcon sud, et à une **enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** des *travaux de construction de cet ouvrage* en vue de l'*établissement des servitudes* y afférant, **et préalable à la mise en compatibilité du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville** pour la commune de Saint-

Jean-d'Ardières, **et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme** de la commune de Corcelles-en-Beaujolais, dans les formes déterminées par le code de l'environnement, le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le code de l'urbanisme.

Ce projet se caractérise par la construction et l'exploitation d'une canalisation de gaz naturel " Charentay / Corcelles-en-Beaujolais ", pour le renforcement de l'antenne de Mâcon sud, d'une **longueur totale d'environ 10,6 km, en diamètre extérieur réel de 168.3 mm (diamètre nominal DN 150)**, concernant les communes de Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Saint Jean d'Ardières, ***traversées par le projet***, et les communes de Taponas et Dracé, ***situées hors tracé du projet.***

Un dossier d'enquêtes préalables à l'autorisation sollicitée et à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une *étude d'impact*, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais, ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, **sont déposés en mairies de Saint Jean d'Ardières (siège des enquêtes)**, Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Taponas et Dracé, **pendant 40 jours consécutifs, du lundi 14 décembre 2015 au vendredi 22 janvier 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public desdites mairies, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur **à la mairie de Saint Jean d'Ardières, siège des enquêtes.**

L'avis de l'autorité environnementale sur le dossier comprenant l'étude d'impact est **consultable sur les sites Internet suivants :**
www.rhone-alpes.développement-durable.gouv.fr **et** ***www.rhone.gouv.fr***.

M. André MOINGEON, ingénieur EDF en retraite, désigné par le président du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour ces enquêtes, **se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :**

- **à la mairie de Saint Jean d'Ardières**

- lundi 14 décembre 2015, de 9 h à 11 h
- vendredi 22 janvier 2016 de 14 h à 16 h

- ***à la mairie de Taponas****

jeudi 7 janvier 2016, de 9 h à 11 h

- **à la mairie de Corcelles-en-Beaujolais**

jeudi 17 décembre 2015, de 9 h à 11 h

- **à la mairie de Charentay**

samedi 9 janvier 2016, de 9 h à 11 h

- **à la mairie de Belleville**

lundi 21 décembre 2015, de 14 h à 16 h.

- ***à la mairie de Dracé****

mardi 12 janvier 2016, de 15 h à 17 h

(*) communes situées hors tracé du projet.

En cas d'indisponibilité de M. André MOINGEON, il sera remplacé par M. Thierry BRENOT, responsable de production, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès M. Marc JALLAMION - GRTgaz - Région Rhône Méditerranée - 33 rue Pétrequin - 69006 Lyon.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'autorisation sollicitée par la société GRTGaz, à l'utilité publique du projet, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Saint Jean d'Ardières, Taponas et Dracé, et à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2° bureau - urbanisme et affaires domaniales), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents sont tenus à la disposition du public sur le *site Internet suivant* : ***www.rhone.gouv.fr***, pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais.

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Directrice des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
Sarah GUILLON

Annonces légales et judiciaires

Le tarif annuel 2015 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans le département du Rhône est, pour une ligne de 40 signes, de 1.87 € H.T. le mm/col (arrêté ministériel du 19/12/2014).

69 - RHONE

SOCIÉTÉS

- TL113395 -

RECTIFICATIF à l'annonce TL108319, la société ARPEGES METAL a pour objet : métallerie, chaudronnerie

- TL109481 -

MEDERI PASE SCM

SCM au capital de 30 €
Siège social : 2 RUE PIERRE SONNERAT
69008 LYON
510 609 019 RCS LYON

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31/07/2015 il a été décidé le transfert du siège social à **19 RUE AUGUSTE PINTON 69008 LYON** (à compter du 01/01/2015)

- TL109819 -

EFD

SARL au capital de 500 euros, Siège social : **30 bis, chemin de Cachenoix, 69340 FRANCHEVILLE**, 798 780 045 RCS LYON. Suite à l'AGE du 30/09/2015 et conformément à l'article L 223-42 du Code de commerce, il a été décidé de ne pas dissoudre la Société. Mention sera faite au RCS LYON

- TL113640 -

RELAIS-SOURD (Réseau Lyonnais d'Accessibilité et d'Information pour les sourds)

SAS au capital social de 3000 €
Siège social : 576, avenue Victor HUGO
69140 RILLIEUX LA PAPE
799 010 129 RCS LYON

Par assemblée générale en date du lundi 2 novembre 2015, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société. A été nommé liquidateur Mme Sandrine CORDIER résidant 1, rue Camille JORDAN 69001 LYON, et le siège de la liquidation a été fixé au 1, rue Camille JORDAN 69001 LYON.

- TL110054 -

FORME : Sarl au Capital de 15 000 €
DENOMINATION :

SARL JFM

SIEGE : 469 Avenue Ben Gourion 69009 Lyon
OBJET : Mise en oeuvre tous oeuvre du bâtiment donnés en sous-traitance et coordination de chantiers sous-traitance et coordinallion de chantiers
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lyon
GERANCE : Madame Isabel Marina DE JESUS FERREIRA dmt 421 Rue d'A se 69400 Villefranche sur Saône

- TL110231 -

SARL LAMARSALLE

SARL au capital de 7622 euros
Siège Social : 28 rue Géo Chavez
69150 DECINES CHARPIEU
B 421 616 327 R.C.S. Lyon

L'Assemblée Générale a décidé la dissolution anticipée de la SARL au 30/09/2015 et de nommer Monsieur Christian LAMARSALLE, demeurant 28 rue Géo Chavez 69150 DECINES (Rhône) en tant que liquidateur afin de procéder aux démarches nécessaires. Le siège de la liquidation est le siège social.

Les formalités seront enregistrées au RCS de LYON.

- TL112839 -

NC PIECES

EURL au capital de 5000,00 €
Siège social : 150 Bd des Etats Unis, 69008 Lyon
809 384 555 RCS de Lyon

L'AGO du 26/11/2015 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 26/11/2015. Radiation au RCS de Lyon

- TL114179 -

ADDITIF à l'insertion concernant la société NOBL STUDIO SAS parue dans le journal du TOUT LYON DU 21 /11/15, il fallait lire également : Cession des actions : Clauses d'agrément : Conditions d'admission aux Assemblée d'actionnaires et d'exercice du droit de vote : tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations

- TL110232 -

SARL LAMARSALLE

SARL au capital de 7622 euros
Siège Social : 28 rue Géo Chavez
69150 DECINES CHARPIEU
B 421 616 327 R.C.S. Lyon

L'Assemblée Générale du 30/09/2015, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et prononcé la clôture de la liquidation. Le siège de la liquidation est le siège social. Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de LYON.

- TL110895 -

RCC

Société par actions simplifiées en liquidation
Au capital de 1 200 euros
Siège social : 71 Ter Route de Paris
69160 TASSIN LA DEMI LUNE
801 466 202 RCS LYON

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2015 que il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 septembre 2015 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur François CLAISE, demeurant 71 Ter Route de Paris 69160 TASSIN LA DEMIE LUNE, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé à 71 Ter route de Paris 69160 TASSIN LA DEMIE LUNE, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de LYON. Mention sera faite au RCS de LYON

Pour avis

- TL114052 -

FERMETURE ECON'HOME

SASU au capital de 6 000 €
Siège : 10 rue d'Inkermann - 69100 VILLEURBANNE
752 326 983 RCS LYON

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1er novembre 2015, il a été décidé de transférer le siège au **37 avenue du 8 mai 1945 - 69120 VAULX-EN-VELIN**. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

BRON
NAISSANCE

Bienvenue à Mathéo

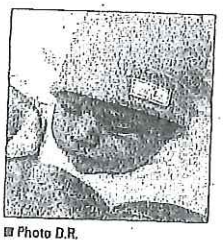

Photo D.R.

Laurène et Mickaël sont comblés de bonheur. Mathéo est né le lundi 23 novembre à 14 h 41. Il pèse 3,450 kg.

GIVORS
NAISSANCE

Bienvenue à Vicky

Photo Stéphanie Guillot

Sonia Guerdener et Nicolas Ulmann sont des parents comblés depuis l'arrivée, lundi 23 novembre à l'hôpital Montgelas de Givors, de leur petite Vicky, 3,100 kg à la naissance. Kymi, 5 ans, est ravie.

LYON 5E
NAISSANCE

Bienvenue à Soren

Photo R.B.

Caroline et Pierre sont aux anges. Soren est né le dimanche 22 novembre, à 17 h 05, à l'hôpital de la Croix-Rousse. Il pèse 3,390 kg.

AVIS

Avis administratifs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société CHEVALIER SAFIR PRODUCTION à Villeurbanne

Par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015, des prescriptions complémentaires ont été édictées concernant la société CHEVALIER SAFIR PRODUCTION - 38, rue Polzat à Villeurbanne
Ces prescriptions ont pour objet le respect de la procédure de cessation d'activités par les Etablissements CHEVALIER
Toute personne intéressée peut prendre connaissance des dispositions de cet arrêté à la Direction Départementale de la Protection des Populations (Service Protection de l'Environnement - Pôle Installations Classées et Environnement, 245, rue Garibaldi - 69003 Lyon), à la Mairie de Villeurbanne ou sur le site internet de la Préfecture (www.rhone.gouv.fr)

La Directrice Départementale, Elisabeth CHAMPALLE

507857100

Enquêtes publiques

Commune d'Aveize

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AVEIZE

AVIS AU PUBLIC

Par délibération du 03/09/2015, le Conseil Municipal a lancé la modification n° 2 du Plan local d'Urbanisme de la commune d'Aveize.
Par arrêté du 08/09/2015, M. le Maire de la commune d'Aveize a prescrit la procédure de modification n° 2 du PLU de la commune d'Aveize.
Par arrêté du 02/11/2015, M. le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour procéder à une modification n° 2 du PLU de la commune d'Aveize dans les formes prévues par l'article L.123-10 L 123-13 et R123-19 du Code de l'Urbanisme et par les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.
Cette procédure vise à procéder à une mise à jour du règlement, ajouter deux changements de destination, modifier des phasages des zones AU et modifier l'orientation d'aménagement du centre village.
L'enquête publique se déroulera pendant 36 jours consécutifs du 23 novembre 2015 au 28 décembre 2015 inclus.
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, seront déposés en Mairie d'Aveize, pendant toute la durée de l'enquête publique. Ils seront consultables aux jours et heures habituels de réception du public (lundi mardi 8 h 00 - 12 h 00, jeudi 14 h 00 - 17 h 00 et samedi 8 h 30 - 11 h 30). Les éventuelles remarques pourront être consignées sur le registre disponible. Cette disposition prendra fin le 28 décembre 2015 à 12 h 00.
Le dossier de modification n° 2 du PLU peut être consulté sur le site internet de la commune d'Aveize www.aveize69.fr.
Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique à ses frais et sur sa demande.
En date du 08/10/2015, Monsieur Michel BOUNIOL retraité Education Nationale, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Jacques GAILLARD, retraité géomètre inspecteur des Impôts, en qualité de Commissaire suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.
Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Aveize le lundi 23 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00, le samedi 12 décembre 2015 de 8 h 30 à 11 h 30 et le lundi 28 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.
Des observations formulées par écrit peuvent lui être adressées, par courrier postal à la Mairie ou par mail à l'adresse suivante eppluaveize69@yahoo.fr. Tout courrier reçu au-delà du terme de la clôture ne pourra être pris en compte.
Au terme de l'enquête, le registre d'enquête est remis au Commissaire-Enquêteur qui le clos. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions.
Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Aveize et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Au terme de la procédure, le Conseil Municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur pour approuver la modification n° 2 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'enquête publique.
L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune d'Aveize, représentée par M. Michel BONNIER, Maire d'Aveize.

503043100

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Société GRTGaz

Projet de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel " Charentay / Corcelles-en-Beaujolais " pour le renforcement de l'antenne de Mâcon Sud sur le territoire des communes de Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Saint-Jean-d'Ardières, Taponas et Dracé

Par arrêté préfectoral n°E 2015-614 du 23 novembre 2015, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à l'autorisation sollicitée par la société GRTGaz pour la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel " Charentay / Corcelles-en-Beaujolais ", pour le renforcement de l'antenne de Mâcon sud, et à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de construction de cet ouvrage en vue de l'établissement des servitudes y afférant et préalable à la mise en compatibilité du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais, dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement, le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et le Code de l'Urbanisme
Ce projet se caractérise par la construction et l'exploitation d'une canalisation de gaz naturel " Charentay / Corcelles-en-Beaujolais ", pour le renforcement de l'antenne de Mâcon sud, d'une longueur totale d'environ 10,6 km, en diamètre extérieur réel de 168,3 mm (diamètre nominal DN 150), concernant les communes de Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais; Saint-Jean-d'Ardières, traversées par le projet, et les communes de Taponas et Dracé, situées hors tracé du projet
Un dossier d'enquêtes préalables à l'autorisation sollicitée et à la Déclaration d'Utilité Publique comprenant notamment une étude d'impact, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Corcelles-en-Beaujolais ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, sont déposé en Mairies de Saint-Jean-d'Ardières (siège des enquêtes), Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Taponas et Dracé, pendant 40 jours consécutifs, du lundi 14 décembre 2015 au vendredi 22 janvier 2016 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public desdites mairies, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Ardières, siège des enquêtes
L'avis de l'autorité environnementale sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites internet suivants : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr
M. André MOINGEON, Ingénieur EDF en retraité, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire pour ces enquêtes, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

• à la mairie de Saint-Jean-d'Ardières - Lundi 14/12/2015 de 9 h à 11 h - Vendredi 22/01/2016 de 14 h à 16 h	• à la mairie de Taponas* - Jeudi 7/01/2016 de 9 h à 11 h
• à la mairie de Corcelles-en-Beaujolais - Jeudi 17/12/2015 de 9 h à 11 h	• à la mairie de Charentay - Samedi 9/01/2016 de 9 h à 11 h
• à la mairie de Belleville - Lundi 21/12/2015 de 14 h à 16 h	• à la mairie de Dracé* - Mardi 12/01/2016 de 15 h à 17 h

(*) Communes situées hors tracé du projet

En cas d'indisponibilité de M. André MOINGEON, il sera remplacé par M. Thierry BRENOT, responsable de production, désigné en tant que Commissaire-Enquêteur suppléant
Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Marc JALLAMION, GRTGaz - Région Rhône Méditerranée 33, rue Pétrequin - 69006 Lyon
Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'autorisation sollicitée par la société GRTGaz, à l'Utilité Publique du projet, et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais
Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en mairies de Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Saint-Jean-d'Ardières, Taponas et Dracé, et à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2e Bureau - Urbanisme et Affaires domaniales) pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents sont tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an
Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et pour prendre la décision déclarant d'Utilité Publique le projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais

Le Préfet, Pour le Préfet
La Directrice des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées, Sarah GUILLON

508059100

AVIS

GRANDLYON

METROPOLE DE LYON

DELEGATION AU DEVELOPPEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE

DIRECTION DE LA VOIRIE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE
(Article L300-2 du Code de l'Urbanisme)

Puisoz - Opération d'accessibilité - Vénissieux et Lyon 8e

Les habitants de la Métropole de Lyon, des communes de Vénissieux et de Lyon 8e arrondissement sont informés de la mise en œuvre d'une concertation préalable en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme et conformément à la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2015-0761 en date du 2/11/2015.
Cette consultation se déroulera du 18/12/2015 au 17/02/2015.
Le présent avis est soumis aux formalités d'affichage et le dossier de l'accessibilité au site du Puisoz à Vénissieux est consultable à compter du vendredi 18 décembre 2015 :
• Au siège de la Métropole de Lyon, à l'accueil, 20, rue du Lac - 69003 Lyon :
- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00 (hors jours fériés)
• À la Mairie de Vénissieux, 5, avenue Marcel-Houël - 69200 Vénissieux :
- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 00 (hors jours fériés)
- les jeudis 24 et 31 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 15 et 13 h 30 à 16 h 30
• À la Mairie de Lyon 8e, 12, avenue Jean Mermoz - 69008 Lyon :
- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 45 à 16 h 45, hors vacances scolaires
- les jeudis de 12 h 15 à 19 h 45, hors vacances scolaires
- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 45, pendant les vacances scolaires (hors jours fériés, 30 décembre 2015 et 2 janvier 2016)
les jeudis de 12 h 15 à 16 h 00, pendant les vacances scolaires
• Sur la page web de la Métropole de Lyon dédiée au projet : www.grandlyon.com rubrique " une métropole de projets "
Les observations du public sur ce projet seront consignées :
• Au siège de la Métropole de Lyon et en Mairies de Vénissieux et Lyon 8e dans les cahiers de concertation préalable
• Sur la boîte mail : concertpuisoz@grandlyon.com
Un avis de publicité à venir précisera la date, l'horaire et le lieu de la réunion publique de présentation.

602600300

PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société EU.REC ENVIRONNEMENT à Saint-Pierre-de-Chandieu

Une enquête publique d'une durée de trente trois jours, du 14 décembre 2015 au 15 janvier 2016 inclus, est ouverte sur la demande d'autorisation présentée par la société EU.REC ENVIRONNEMENT, personne morale responsable du projet, en vue de réaménager les activités de la plate-forme de stockage et de broyage de pneumatiques usagés, 140, rue de Saint-Bonnet à Saint-Pierre-de-Chandieu. Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise précitée.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comportant une étude d'impact, et l'avis de l'autorité environnementale, à la Mairie de Saint-Pierre-de-Chandieu, aux jours et heures d'ouverture au public.
Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également consultables sur le site internet de la Préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr.
Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Saint-Pierre-de-Chandieu ou être annexées à ce registre si elles sont transmises par correspondance adressée au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de la commune précitée, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-spe-enquetes@rhone.gouv.fr.
Mme Claire MORAND, ingénieur de l'Ecole des Mines, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur sera présente à la Mairie de Saint-Pierre-de-Chandieu
- le lundi 14 décembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00
- mardi 22 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 7 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 15 janvier 2016 de 15 h 00 à 18 h 00
M. Daniel JOURDAN a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.
À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront consultables, pendant un an, à la Mairie précitée, à la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Protection de l'Environnement - Pôle Installations Classées et Environnement et sur site internet de la Préfecture - www.rhone.gouv.fr.
Le Préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

La Directrice Départementale, Elisabeth CHAMPALLE

602612300

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées

Société GRTGaz

Projet de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel " Charentay / Corcelles-en-Beaujolais " pour le renforcement de l'antenne de Mâcon Sud sur le territoire des communes de Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Saint-Jean-d'Ardières, Taponas et Dracé

Par arrêté préfectoral n°E 2015-014 du 23 novembre 2015, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à l'autorisation sollicitée par la société GRTGaz pour la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel " Charentay / Corcelles-en-Beaujolais ", pour le renforcement de l'antenne de Mâcon sud, et à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de construction de cet ouvrage en vue de l'établissement des servitudes y afférant et préalable à la mise en compatibilité du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais, dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement, le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et le Code de l'Urbanisme.
Ce projet se caractérise par la construction et l'exploitation d'une canalisation de gaz naturel " Charentay / Corcelles-en-Beaujolais ", pour le renforcement de l'antenne de Mâcon sud, d'une longueur totale d'environ 10,6 km, en diamètre extérieur réel de 168,3 mm (diamètre nominal DN 150), concernant les communes de Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Saint-Jean-d'Ardières, traversées par le projet, et les communes de Taponas et Dracé, situées hors tracé du projet.
Un dossier d'enquêtes préalables à l'autorisation sollicitée et à la Déclaration d'Utilité Publique comprenant notamment une étude d'impact, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Corcelles-en-Beaujolais ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, sont déposés en Mairies de Saint-Jean-d'Ardières (siège des enquêtes), Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Taponas et Dracé, pendant 40 jours consécutifs, du lundi 14 décembre 2015 au vendredi 22 janvier 2016 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public desdites mairies, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Ardières, siège des enquêtes.
L'avis de l'autorité environnementale sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites internet suivants : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr et www.rhone.gouv.fr
M. André MOINGEON, Ingénieur EDF en retraite, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire pour ces enquêtes, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

• à la mairie de Saint-Jean-d'Ardières - Lundi 14/12/2015 de 9 h à 11 h - Vendredi 22/01/2016 de 14 h à 16 h	• à la mairie de Taponas* - Jeudi 7/01/2016 de 9 h à 11 h
• À la mairie de Corcelles-en-Beaujolais - Jeudi 17/12/2015 de 9 h à 11 h	• à la mairie de Charentay - Samedi 9/01/2016 de 9 h à 11 h
• à la mairie de Belleville - Lundi 21/12/2015 de 14 h à 16 h	• à la mairie de Dracé* - Mardi 12/01/2016 de 15 h à 17 h

(*) Communes situées hors tracé du projet

En cas d'indisponibilité de M. André MOINGEON, il sera remplacé par M. Thierry EPENOT, responsable de production, désigné en tant que Commissaire-Enquêteur suppléant.
Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Marc JALLAMION, GRTGaz - Région Rhône Méditerranée 33, rue Pétrequin - 69006 Lyon.
Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'autorisation sollicitée par la société GRTGaz, à l'Utilité Publique du projet, et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais.
Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en mairies de Belleville, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Saint-Jean-d'Ardières, Taponas et Dracé, et à la Préfecture du Rhône Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2e Bureau - Urbanisme et Affaires domaniales pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents sont tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : www.rhone.gouv.fr pendant un an.
Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et pour prendre la décision déclarant d'Utilité Publique le projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville pour la commune de Saint-Jean-d'Ardières, et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corcelles-en-Beaujolais.

Le Préfet, Pour le Préfet
La Directrice des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées, Sarah GUILLON

500069100

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

EPORA - M. Jean GUILLET - Directeur général - 2 avenue Grüner CS 32902 - 42029 Saint-Etienne Cedex 1 - Tél : 04.77 47.47.50
Référence acheteur : Trvx_NC05
L'avis implique un marché public
Objet : Travaux de désamiantage et de déconstruction des bâtiments et installations, ainsi qu'au traitement des sources de pollution dans les sols et la réhabilitation de l'ancienne décharge interne du site des Fonderies de l'Isère à Villefontaine (38)
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Marché à tranches conditionnelles
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
- 70 % : Valeur technique de l'offre
- 30 % : Prix
Ce critère sera jugé notamment au regard du mémoire technique, qui sera noté en considération du caractère raisonnable, réaliste et approprié des sous-critères suivants :
L'exposé des moyens humains et matériels affectés au chantier (sur 10 points)
- La description des mesures que l'entreprise compte mettre en œuvre pour assurer la sécurité du chantier en particulier pour prévenir les risques liés à la présence d'un bâtiment sinistré (sur 15 points)
La description de la méthodologie d'intervention pour le retrait des matériaux contenant de l'amiante et les travaux de déconstruction (sur 15 points)
- La description de la méthodologie d'intervention pour les travaux de dépollution et de réhabilitation de la décharge (sur 10 points)
- La définition des modalités de gestion des déchets et des mesures prises pour la préservation de l'Environnement (sur 10 points)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution et son phasage, cependant, les candidats pourront optimiser les délais mentionnés dans le CCTP : toute optimisation sera bonifiée (sur 10 points)
Remise des offres : 18/01/16 à 12 h 00 au plus tard
Envoi à la publication le : 10/12/2015
Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur http://www.epora.fr

403025500

APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES

Nos services
sont à votre disposition
Confiez-nous
vos formalités

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

13/12/2015